

Enquête sur le droit de publication des lycéens



©Ah d'accord ! – www.ahdaccord.fr

Analyses et conclusions générales

État des lieux de la presse lycéenne en France en 2017

Introduction

Créé en 1998, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, animé par l'association Jets d'encre, est composé d'organisations issues de la communauté scolaire (syndicats des personnels de l'Education nationale et du ministère de l'Agriculture des établissements public et privé sous contrat, de lycéens, associations de parents d'élèves, le CLEMI) ainsi que d'associations d'éducation populaire, de défense des Droits de l'Homme ou de la liberté de la presse concernées par les questions liées aux journaux lycéens.

Lieu de réflexion collective, l'Observatoire est à l'origine des modifications apportées en 2002 et en 2010 à la réglementation sur les publications lycéennes (circulaire n°02-026 du 1er février 2002 actualisant la circulaire n°91-051 du 6 mars 1991 – BOEN du 14 février 2002).

Nos travaux communs permettent de dresser régulièrement des constats quant aux conditions d'exercice de la liberté d'expression des journalistes lycéens. Pour confronter ces points de vue à la réalité du terrain, l'Observatoire a décidé d'engager une consultation auprès des 440 rédactions lycéennes identifiées grâce au « dépôt pédagogique » géré par le CLEMI, ainsi qu'au réseau de rédactions jeunes de l'association Jets d'encre.

Sur une base initiale de 200 réponses enregistrées (soit un taux de retour de 47 %) par les rédactions contactées, **151** (soit 73%) venaient de journaux au **format papier basés dans un lycée public**, **26 journaux** (soit 13%) étaient publiés en ligne et issus d'un lycée public, et enfin **23 journaux** (soit 11%) provenaient de **lycées privés** (dont 21 au format papier et 2 en ligne).

Seule la catégorie des journaux **produits dans des établissements publics et diffusés sur papier** a servi à l'élaboration de l'analyse statistique qui va suivre. En effet, les autres groupes de réponses sont trop peu fournis pour permettre de tirer des conclusions d'ordre général. Ils sont toutefois exploités occasionnellement, lorsque nous l'avons jugé pertinent, pour faire un parallèle ou montrer des tendances divergentes selon le cadre de publication et le support.

Le dépouillement a été effectué par l'association Jets d'encre, qui a pour cette occasion accueilli une chargée de mission pendant 3 mois dans le but d'organiser les données. Les résultats ont ensuite été discutés et analysés avec les membres de l'Observatoire.

Ils permettent d'actualiser les données issues des enquêtes précédentes, réalisées en 2007 et 2011.

A l'issue de la discussion, les membres de l'Observatoire ont adopté quelques recommandations destinées à améliorer le cadre d'existence des journaux lycéens.

Jets d'encre Association nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune > **Apel** Association de parents d'élèves de l'enseignement libre > **CGT Educ'Action** > **CEJEM** Centre d'Etudes sur les Jeunes et les Médias > **Cleml** Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information - Education nationale > **ERCOMES** Equipe de Recherche sur la Constitution des Médias des Evénements et des Savoirs > **FCPE** Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques > **FEP-CFDT** Formation et enseignement privés > **FIDL** Fédération Indépendante et Démocratique Lycéenne > **La ligue de l'enseignement** > **Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen** > **PEEP** Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public > **Reporters sans frontières** > **SSEC** Secrétariat général de l'enseignement catholique > **SGEN-CFDT** Fédération des syndicats généraux de l'Education nationale et de la Recherche publique > **SGL** Syndicat Général des Lycéens > **SNALC** Syndicat national des lycées et collèges > **SNCEEL** Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre > **SNES-FSU** Syndicat national des enseignants du second degré – Fédération syndicale unitaire > **SNPDEN** Syndicat national des personnels de direction de l'Education nationale > **UNL** Union nationale lycéenne > **UNL-SD** Union nationale lycéenne – Syndicat démocratique > **UNSA Education**

www.obs-presse-lyceenne.org/ / contact@obs-presse-lyceenne.org

Sommaire

1.	Recommandations de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne	4
2.	Précisions sur les répondants à l'enquête	5
3.	L'environnement d'une rédaction lycéenne.....	6
4.	La responsabilité de publication	10
4.1.	Qui est responsable de publication ?.....	10
4.2.	Qui choisit le responsable de publication ?	11
4.3.	Formation et accompagnement des élèves rédacteurs	12
4.3.1.	La formation des élèves rédacteurs en fonction du responsable de publication....	12
4.3.2.	La présence d'un accompagnateur selon le responsable de publication.....	13
5.	Des sujets évités.....	15
5.1.	Quels sont les sujets évités ?	15
5.2.	Les sujets évités sont-ils choisis par la rédaction ?	16
5.2.1.	Choix des sujets évités avec un responsable de publication élève	17
5.2.2.	Choix des sujets évités avec un responsable de publication du personnel.....	17
6.	Contrôle avant publication.....	19
6.1.	Relecture extérieure.....	19
6.2.	Responsable de publication élève	20
6.3.	Responsable de publication personnel	20
7.	Suspension.....	22
8.	Connaissance des instances de formation	24
8.1.	Formation des journalistes jeunes et des accompagnateurs.....	24
8.2.	Connaissance des espaces et ressources de la presse lycéenne	25
9.	L'avenir du journal.....	27
10.	Conclusion	28
11.	Ressources disponibles.....	29

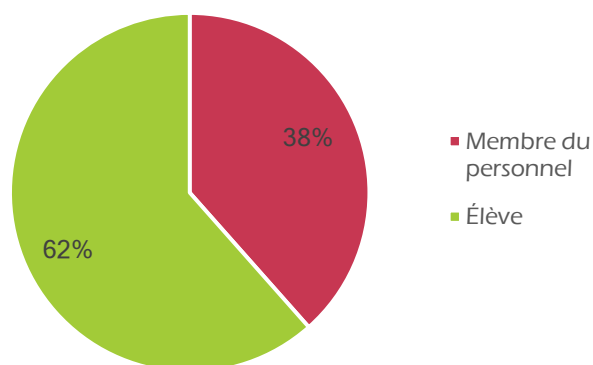
1. Recommandations de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne

« *On ne naît pas citoyen, on le devient* » : il est de la responsabilité des chefs d'établissement et du personnel éducatif de faciliter l'exercice du droit de publication par les lycéens. A cet égard, l'Observatoire formule les recommandations suivantes :

- **Encourager les adultes à privilégier la responsabilité de publication des élèves, dans une relation bienveillante, différenciée du rapport traditionnel enseignant/élève.** Inciter les personnels à faire confiance aux élèves et à ne pas imposer la relecture.
- **Diffuser plus efficacement les textes et ressources dans les établissements scolaires, en direction des lycéens et de toute la communauté éducative.** Diffuser dans chaque établissement les brochures et mémos thématiques de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne. Veiller à ce que chaque chef d'établissement reçoive la brochure d'information sur le droit de publication lycéen qui le concerne. Diffuser les ressources du CLEMI et de l'association Jets d'encre et informer les lycéens de l'existence de la charte des journalistes jeunes et de la carte de presse jeune de l'association Jets d'encre.
- **Former les journalistes lycéens pour qu'ils soient en capacité d'assumer la responsabilité de publication de leurs écrits en les informant sur la réglementation, les outils et ressources.**
- **Former les chefs d'établissement, les CPE, professeurs et professeurs-documentalistes au droit de publication et à l'expression des lycéens, en intégrant un module spécifique dans leur formation initiale.** Sensibiliser les personnels sur leur rôle de personnes ressources pour les lycéens : prendre en compte leurs besoins matériels et financiers, leurs besoins de formations, les informer sur leurs droits et leurs responsabilités.
- **Intégrer dans le programme des cours d'Enseignement moral et civique les informations sur le droit des lycéens.** Ce serait l'occasion de définir les concepts d'engagement, de citoyenneté, d'initiative et de projet, à travers des exemples comme le droit de publication lycéen.
- **Favoriser le dialogue entre les différents acteurs de la presse lycéenne,** en ayant notamment recours à la médiation en cas de difficulté (prise de contact avec le CLEMI, le DAVL, Jets d'encre ou l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, etc.). **Rendre l'Observatoire visible comme instance de référence sur la presse lycéenne et comme acteur de médiation incontournable** en cas de difficultés autour d'un journal lycéen.
- **Donner davantage de moyens aux délégués académiques à la vie lycéenne, au CLEMI, à l'Observatoire et à l'association Jets d'encre pour réaliser des formations** auprès des lycéens, des élus et des référents de la Vie Lycéenne, des personnels sur le droit de publication en favorisant la formation par les pairs.
- **Lorsque les chefs d'établissements suspendent la publication d'un numéro, inciter ces derniers à informer l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne** en lui envoyant les articles litigieux et les motifs de la suspension de la diffusion.
- **Valoriser le parcours d'engagement des élèves dans leur suivi scolaire.** Inciter les établissements à communiquer sur les projets des jeunes via les espaces d'affichages et sites Internet, pour aider les lycéens à valoriser et faire connaître leur engagement.
- **Actualiser la circulaire n°02-026 de 2002 sur les publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées, suite à la modification de l'article 6 de la loi sur la liberté de la presse de 1881** qui a abaissé le droit de publication à l'âge de seize ans. Permettre un cadre garantissant aux journalistes lycéens une autonomie et une responsabilité essentielles à la liberté de publication.

2. Précisions sur les répondants à l'enquête

Qui a répondu à l'enquête ?



Près de deux tiers des réponses recueillies proviennent de **membres du personnel** de l'établissement. Il s'agit principalement de **professeurs** ou de **professeurs-documentalistes**, plus rarement de personnels de la « Vie scolaire ».

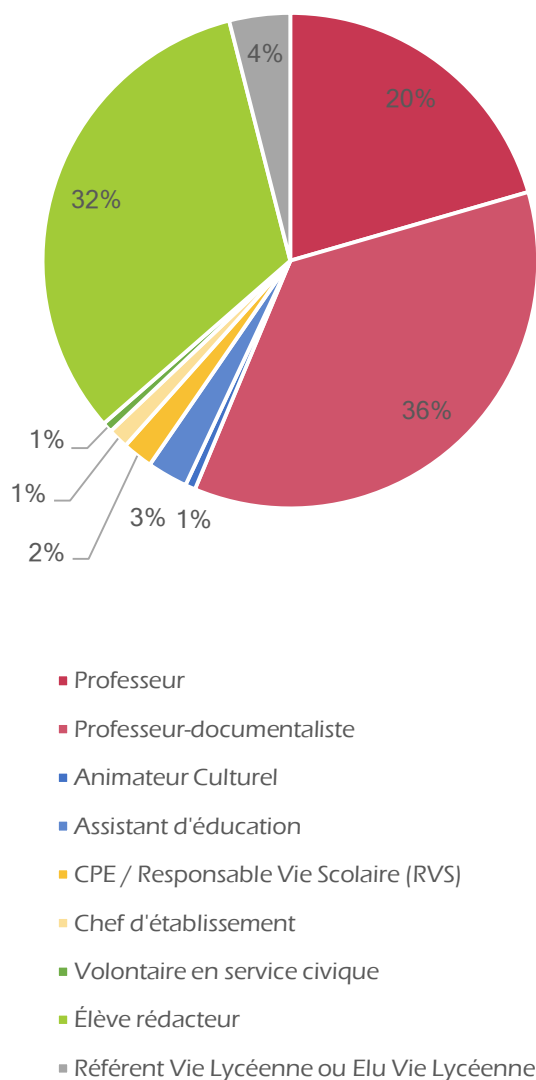
La part de répondants membres du personnel est plus importante car le questionnaire s'adressait au responsable de publication du journal, qui est un membre du personnel dans la majorité des cas (cf. partie 3).

Dans la présente restitution, les **membres du personnel** seront référés comme « **personnels** », et les **journalistes jeunes** comme « **élèves** » ou « **lycéens** ».

Tout au long de l'enquête, certaines questions – à caractère subjectif – s'attarderont sur les différentes tendances en fonction de la personne ayant répondu au questionnaire : élève ou personnel.

L'intégralité du questionnaire soumis aux rédactions est reproduit en annexe.

Précisions sur les répondants à l'enquête



Observatoire

des pratiques de

presse lycéenne

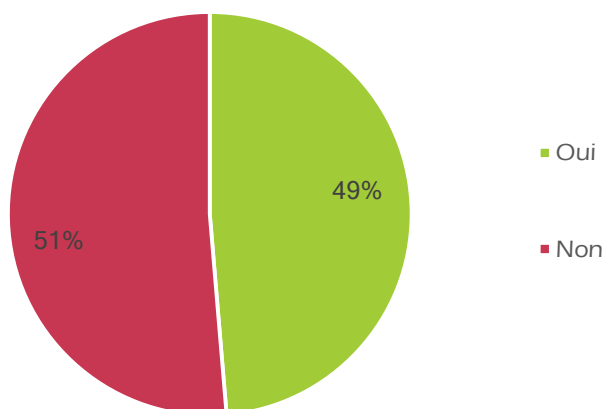
3. L'environnement d'une rédaction lycéenne

Comme tout projet, la conception d'un journal lycéen nécessite un cadre : une équipe, des espaces, du temps, du matériel, des financements, des formations... Cette partie de l'enquête dresse un état des lieux des environnements dans lesquels évoluent les journaux lycéens.

A la lecture des questionnaires, le premier élément à affirmer est celui de la **diversité des environnements des journaux jeunes**.

Ainsi, certaines équipes produisent un numéro par an tandis que d'autres réalisent un numéro chaque mois. Alors que certains impriment une vingtaine d'exemplaires à chaque parution, d'autres assurent un tirage à 2 000 exemplaires. Dans la grande majorité des cas, le journal est imprimé ou photocopié en interne à l'établissement mais parfois les équipes font appel à un imprimeur à l'extérieur du lycée.

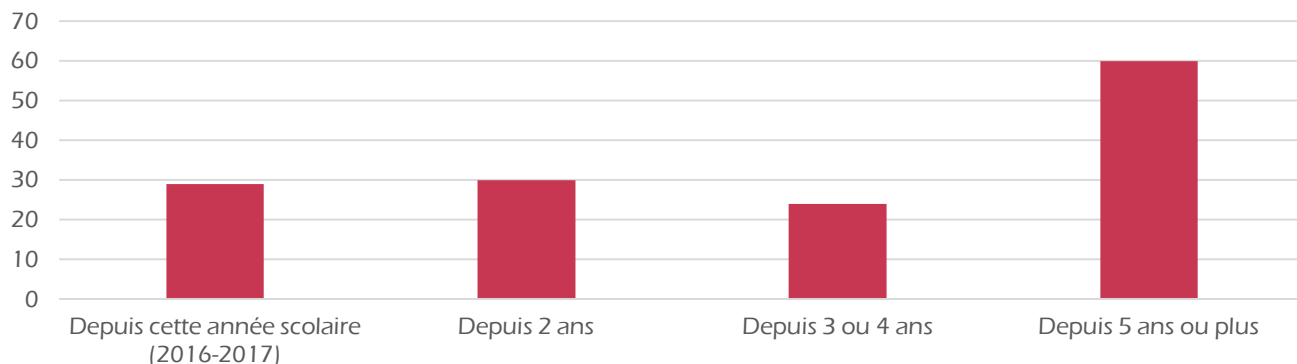
L'existence du journal au sein du lycée modifie-t-elle la vie de l'établissement ?



Concernant le budget également, on retrouve une pluralité de moyens : sur les 151 réponses, **43 indiquent ne percevoir aucun financement**. Les soutiens sont donc divers, à la fois financiers via les fonds du lycée, de la Vie Lycéenne ou encore de la Maison des Lycéens, mais également via des subventions municipales ou régionales, ainsi que via la vente des numéros ou les dons. Mais on trouve également des soutiens matériels plus ou moins poussés via l'établissement, les familles des journalistes jeunes ou encore les concours remportés, parfois inexistantes. Sur le panel étudié de 151 journaux lycéens, **91 ne disposent pas de lieu dédié pour se réunir**.

Ces quelques chiffres montrent bien que la presse lycéenne est plurielle, que tous les journaux n'ont pas les mêmes moyens et donc pas la même possibilité d'exercer leurs droits. Si la taille de l'établissement est un facteur non négligeable à lier avec l'ampleur que peut prendre le journal dans son environnement, il faut également prendre en compte son intégration dans la vie du lycée.

Depuis quand existe la rédaction ?



Une rédaction lycéenne **change en moyenne tous les deux ou trois ans**. En effet, le cycle scolaire (seconde, première, terminale), force un renouvellement constant des élèves investis. Il n'est pas rare de voir un journal lycéen exister pendant deux ou trois années avant de s'éteindre, faute de rédacteurs motivés pour porter le projet.

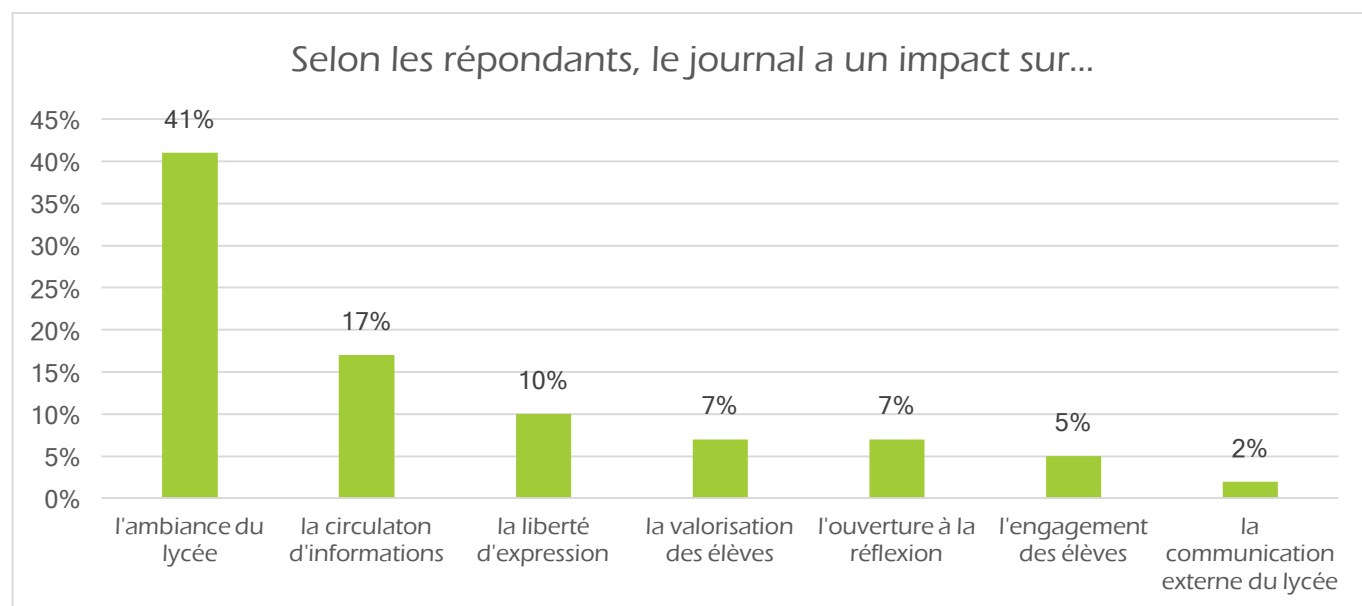
Toutefois, si le premier renouvellement est souvent difficile (passage des années trois et quatre), nous avons pu constater **qu'une fois qu'un journal a survécu à deux changements d'équipe consécutifs, il gagne une stabilité au sein de l'établissement et s'éteint beaucoup plus rarement**. Vu par les nouveaux élèves comme « ayant toujours existé », il semble plus simple de s'investir dans le journal, sans avoir l'impression que « tout repose sur soi ». Il entre ici en jeu le facteur « **transmission de compétences** » : au bout d'une ou deux générations, l'équipe dispose du matériel nécessaire et les étapes du projet sont rodées pour faciliter l'arrivée de la nouvelle équipe.

Le personnel accompagnateur peut également être un facteur de pérennité du journal lycéen. Il assure parfois le rôle de passeur d'une équipe à l'autre et de mémoire.

Près de la moitié des répondants à l'enquête affirme que la présence d'un journal au sein du lycée modifie la vie de l'établissement.

Parmi les effets ressentis, un impact sur **l'ambiance du lycée** est le plus remarqué. La majorité des réponses font état d'un plaisir ressenti par les élèves à la lecture d'une production lycéenne. Beaucoup voient également les journaux lycéens comme des espaces d'échange, permettant de **valoriser les élèves, d'ouvrir à la réflexion, de mettre en relief l'engagement** (des élèves rédacteurs mais également des autres initiatives lycéennes, via des articles les concernant) et de revendiquer **la liberté d'expression** des lycéens. Très peu de journaux sont utilisés comme « vitrine » de l'établissement (composé d'articles présentant uniquement les actions du lycée).

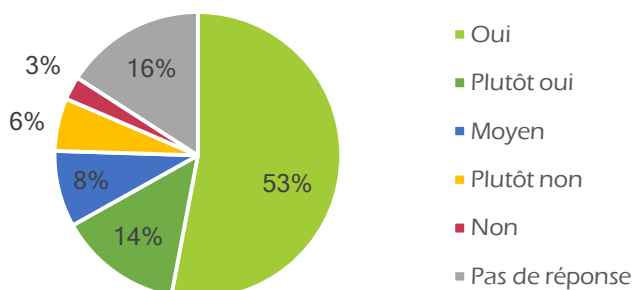
La proportion de réponses mentionnant la « circulation d'informations » est relativement faible (17 % seulement, chiffre surprenant pour des « journaux ») ; en effet, plus que d'informer, nombre de journaux lycéens se proposent de **réfléchir** ou **d'apporter un nouveau point de vue** sur un fait d'actualité (national, régional ou à l'échelle du lycée) déjà connu des lecteurs.



Pour les autres, au contraire, le journal a peu d'effet sur la vie du lycée.

Il est parfois difficile pour une rédaction lycéenne de se faire connaître. Où, quand et comment distribuer ? Dans les établissements où un journal – parfois récent – est la seule initiative lycéenne, il peut être compliqué d'inciter les élèves à s'y intéresser, à le lire et à plus forte raison, à s'impliquer dans la rédaction. Paradoxalement, les réponses de l'enquête montrent également qu'au sein d'un lycée où se côtoient de nombreuses formes d'engagement lycéen (CVL actif, syndicats, clubs, etc.), un journal peut également éprouver des difficultés à se faire une place dans l'émulsion globale, à se faire voir au milieu de toutes ces autres formes d'investissement.

Les élèves rédacteurs se sentent-ils soutenus, au sein de l'établissement, dans la réalisation du journal ?

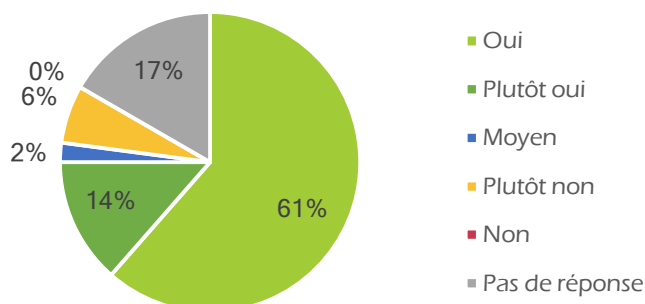


La production d'un journal lycéen est-elle encouragée au sein des établissements ?

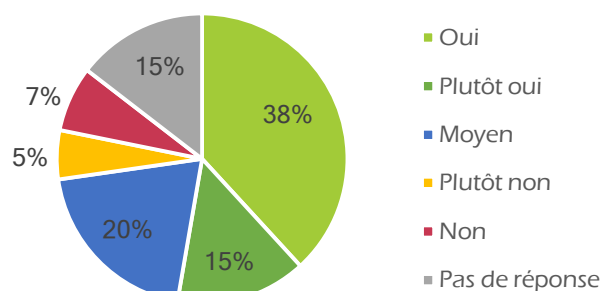
A 53 %, il semblerait que oui. Différencions toutefois ce sentiment selon les personnes ayant répondu à l'enquête.

Les membres du personnel paraissent prompts à affirmer que les rédacteurs sont soutenus dans leur démarche (61%), tandis que les élèves fournissent des réponses plus mitigées. Si le « Oui » reste majoritaire (38%), on constate une plus grande part de « Plutôt oui » (15%) et de « Moyen » (20%) qui invitent à relativiser la nature, la disponibilité et la qualité de ce « soutien ». Il semblerait donc que même si le personnel du lycée a l'impression d'aider les journalistes lycéens dans leur démarche, le soutien apporté reste en réalité en-dessous de leurs attentes.

Selon les répondants "personnels", les élèves rédacteurs sont-ils soutenus dans la réalisation du journal ?



Les répondants "élèves" se sentent-ils soutenus au sein de l'établissement ?



Plus intéressant encore : la réponse « Non » est totalement absente des formulaires remplis par des « personnels ». Aucun membre du personnel ne reconnaît l'absence totale de soutien envers les élèves rédacteurs, alors que cette situation existe (7% des élèves répondants ne s'estimant absolument pas soutenus par leur établissement). Cette interprétation mérite toutefois d'être nuancée car les notions d'accompagnement, d'aide ou de soutien sont perçues de manière très différente selon les points de vue.

En effet, l'immense majorité des répondants « personnels » étant des professeurs ou professeurs-documentalistes se présentant comme accompagnateurs de la rédaction, et donc impliqués dans le projet, il est logique que l'administration accorde plus volontiers son appui à l'entreprise journalistique, ne serait-ce que grâce aux demandes que peuvent se permettre de formuler des enseignants sous l'égide d'un projet pédagogique.

Il convient également de souligner la proportion de réponses non renseignées pour cette question. 16% des répondants à l'enquête n'ont pas su qualifier l'aide (ou l'absence d'aide) que la rédaction reçoit de la part de l'établissement. Peut-être est-ce lié à la nature ouverte de la question : *de quelle nature devrait être ce soutien ?*

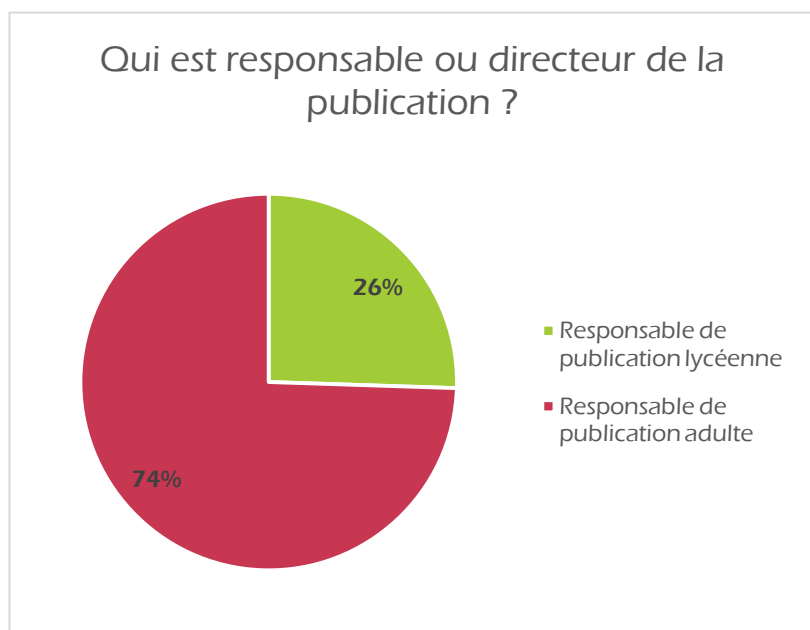
Les journalistes lycéens, dans leurs réponses à l'enquête, ont formulé différents souhaits quant à l'aide qu'ils aimeraient recevoir de la part du personnel de leur lycée.

Ils aimeraient notamment être valorisés dans leur engagement (via la reconnaissance de leur projet par leurs enseignants et chefs d'établissement), se sentir écoutés par l'équipe éducative et savoir leurs problèmes considérés. Ils aspirent également à ce que leur lycée leur fasse confiance, en ne leur imposant pas un accompagnement si les journalistes n'en font pas la demande. Dans le cas contraire, les lycéens aimeraient que les accompagnateurs leur laissent toute la liberté dont ils ont besoin pour s'exprimer sans commettre de délit de presse.

Plus matériellement, les journalistes lycéens souhaitent aussi avoir plus de temps disponible pour se consacrer à leur projet, ainsi qu'un espace de travail réservé.

Parmi toutes ces petites choses qui amélioreraient le quotidien des journalistes lycéens, il y en a forcément que chaque établissement peut aisément mettre en place.

4. La responsabilité de publication



Seuls 26% des journaux lycéens ont un responsable de publication lycéen.

Avoir un responsable de publication membre de la rédaction est un atout majeur dans l'aventure du journalisme lycéen. Il permet de **revendiquer haut et fort sa liberté d'expression**, son indépendance et forme dans le même temps à la prise de responsabilités.

En effet, grâce à la circulaire de l'Education Nationale n°02-026 du 1^{er} février 2002 relative aux *Publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées*, **n'importe quel élève mineur ou majeur peut être responsable de la publication d'un journal interne à l'établissement.**

L'Observatoire recommande fortement ce cas de figure, qui permet aux lycéens d'écrire sans avoir à se conformer à une relecture par un membre de l'administration – relecture trop souvent imposée, par ailleurs – tout en garantissant au chef d'établissement un droit de suspension immédiat a posteriori de la publication du numéro, en cas de délit de presse.

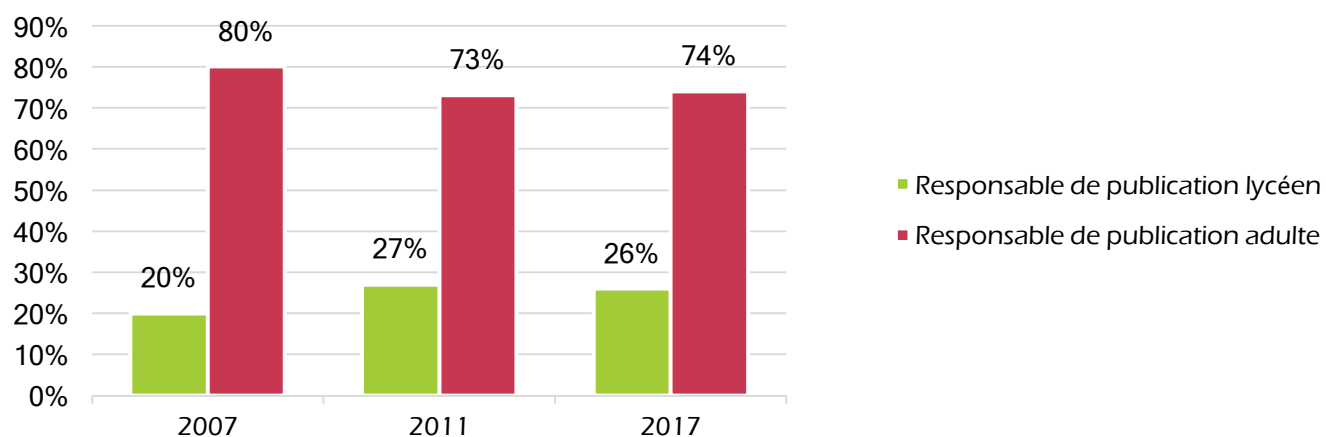
La circulaire a le mérite d'assurer à la fois un cadre d'expression idéal pour les journalistes lycéens et un espace de circulation d'informations rassurant pour le chef d'établissement. Tout le monde s'y retrouve et le fait de ne pas être soumis à une relecture préalable permet aux lycéens de traiter tous les sujets qui leur tiennent à cœur, d'exprimer leurs opinions et convictions personnelles sans risque d'être contraints par des bornes idéologiques ou excessivement sécuritaires imposées par un professeur ou par l'administration. Souvent, il est vrai, ces responsables « personnels » veulent bien faire et tentent sincèrement d'éviter aux journalistes lycéens des ennuis inutiles (qui ne « manqueraient pas de survenir » en traitant certains sujets épineux, ou en exprimant des points de vue trop tranchés). Mais qu'ils se rassurent, bien rares sont les rédactions à effectivement « aller trop loin », comme le montrent les chiffres extrêmement faibles de suspension de publication (cf. 6).

Qui plus est, **avoir un responsable de publication élève n'empêche pas une rédaction d'être accompagnée par un « personnel » motivé**, dont les recommandations seront d'autant plus écoutées qu'elles n'auront pas été imposées mais suggérées, non plus prononcées par la voix de la hiérarchie mais par celle du conseil et de l'expérience.

4.1. Qui est responsable de publication ?

Malgré les appels répétés des circulaires de la Vie Lycéenne en faveur d'une plus grande autonomie des rédactions lycéennes, près de trois-quarts des réponses font état d'une responsabilité de publication « personnel ». **S'il y avait eu une nette évolution en faveur des responsables de publication entre 2007 et 2011 (résultats des précédentes enquêtes), on constate une stabilité assez consternante.**

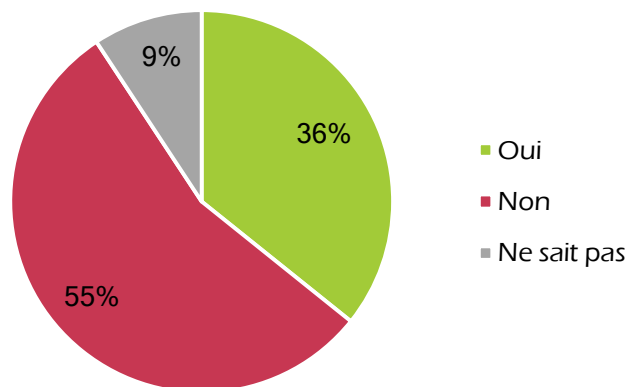
L'identité du responsable de publication au fil du temps



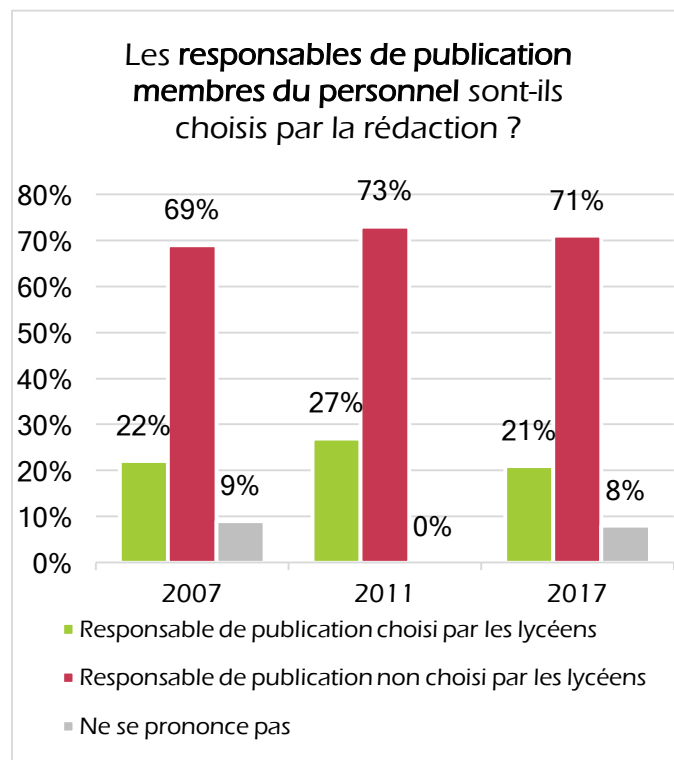
Plus précisément, l'administration est responsable de publication pour 36 % des rédactions, et un enseignant l'est dans 34 % des cas. Pourtant, 68 % des répondants disent connaître la circulaire de 2002 sur les « publications réalisées par des élèves dans les lycées », qui offre la possibilité au lycéen d'être responsable de publication. La question de la communication entre le personnel enseignant et administratif et les lycéens semble donc être à poser.

4.2. Qui choisit le responsable de publication ?

Le responsable de publication a-t-il été choisi par les élèves rédacteurs ?



Plus de la moitié des réponses enregistrées font état d'un responsable de publication imposé aux élèves rédacteurs. En plus d'aller à l'encontre de l'esprit de la circulaire de 2002 (qui vise à responsabiliser les lycéens en leur offrant un cadre privilégié pour exercer leur propre responsabilité légale), on constate que les membres du personnel, lorsqu'ils sont responsables de publication, **ont tendance à restreindre la liberté d'expression des élèves** en leur imposant certains sujets « tabous » (cf. 4).



Sans surprise, on constate que les élèves rédacteurs choisissent majoritairement leur responsable de publication lorsqu'il est lycéen, et qu'ils se le voient imposer lorsqu'il s'agit d'un membre du personnel. Depuis 2011, on note même une petite régression, dans les deux cas de figure, de la proportion des lycéens choisissant leur responsable.

Dans 9 % des cas (le pourcentage de non-réponses enregistrées), on peut même se demander si les répondants connaissent réellement l'identité de leur responsable de publication. En effet, l'option « ne sait pas » étant absente des réponses possibles à la question « Qui est le responsable de la publication ? », il se peut que les répondants aient désigné par défaut le rédacteur en chef ou un accompagnateur (voire le chef d'établissement), sans réellement savoir ce qu'il en était. Quoi qu'il en soit, la méconnaissance du rôle-clé de responsable de publication et les circonstances floues de sa désignation sont déplorables.

Le responsable de publication est celui qui a le dernier mot sur ce qui paraît ou ne paraît pas dans le journal, il est donc impératif que les élèves rédacteurs aient une entière confiance en son jugement et qu'il soit choisi parmi les membres de la rédaction. Le droit de veto dont il dispose n'est pas censé émaner d'une autorité extérieure à la rédaction, mais d'un membre de la rédaction, porteur démocratique de la voix des autres.

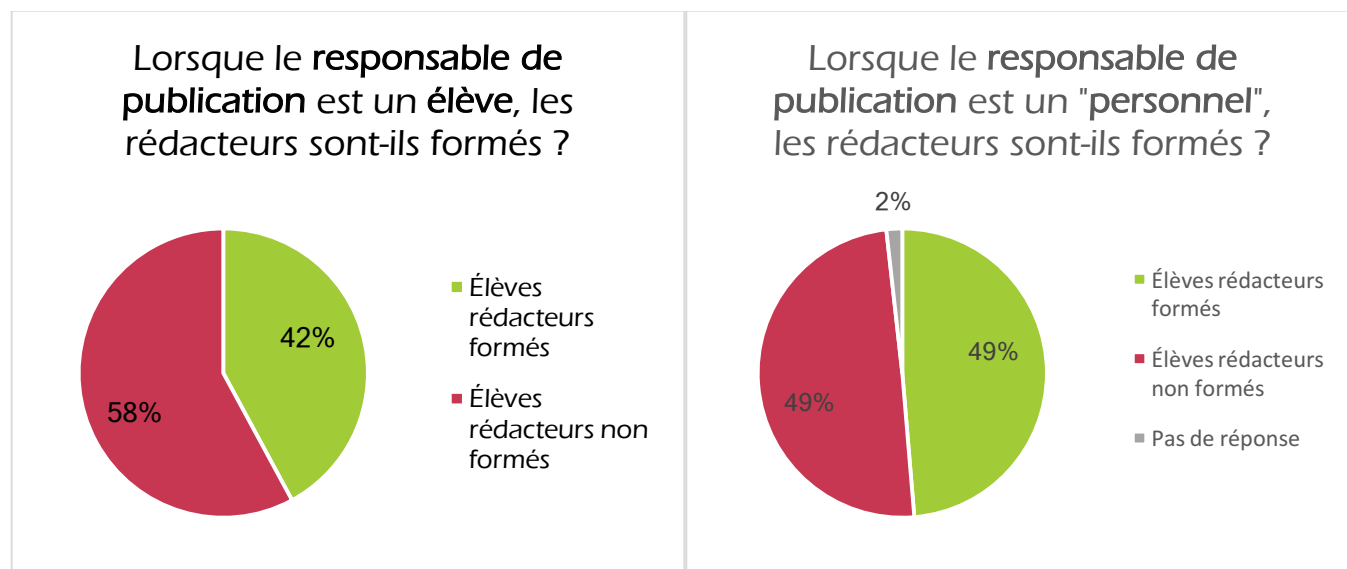
4.3. Formation et accompagnement des élèves rédacteurs

4.3.1. La formation des élèves rédacteurs en fonction du responsable de publication

La formation des élèves rédacteurs est essentielle. Lorsque la plupart des lycéens s'engagent pour la première fois (en tant qu'élus, dans un syndicat ou au sein d'un journal, par exemple), ils n'ont à revendre que leur motivation. Bien rares sont en effet les jeunes qui à 15 ans savent parfaitement écrire un article de presse, réaliser une maquette, monter un projet de A à Z ou plus important encore, revendiquer leur droit à l'expression. C'est pourquoi **le premier réflexe pour les épauler dans leur entreprise est de les former**. Un accompagnateur souhaitant aider la rédaction des élèves de son lycée à progresser, dans leur exercice du journalisme, dans leur organisation, ou dans leur éducation aux médias et à l'information, a tout intérêt à leur proposer une formation sur l'art et la manière d'écrire, de travailler en équipe ou sur la vérification et le recoupement d'informations.

Initier les élèves aux droits et la déontologie du journalisme lycéen (comme le proposent par exemple l'association Jets d'encre et le CLEMI) est une alternative enrichissante à la prescription d'un « personnel » comme responsable de publication. En effet, si l'on craint que les lycéens ne se mettent en danger par manque d'expérience ou de connaissances, pourquoi ne pas leur expliquer clairement les limites de

l'exercice journalistique, plutôt que de se poser en censeur bienveillant et trancher chaque situation périlleuse d'une homélie catégorique ?



Ceci dit, si la proportion d'élèves formés lorsqu'un personnel est responsable de publication peut être largement améliorée, **c'est encore plus vrai pour les rédactions dont les lycéens sont responsables de publication**. On remarque que quand les élèves ont désigné parmi eux un responsable de publication, ils sont moins fréquemment accompagnés dans leur projet par un membre du personnel éducatif (cf. 3.3). **Cette absence d'accompagnateur attiré ne doit pas pour autant pousser les professeurs ou le chef d'établissement à se désintéresser de l'espace d'expression démocratique qu'est un journal lycéen.** Les circulaires de 2002 et 2016 mentionnent explicitement que les chefs d'établissements se doivent d'encourager la création de journaux et d'être attentifs à leurs besoins.

Dans l'intérêt des élèves et même de l'établissement tout entier (cf. 2 pour les conséquences positives d'une rédaction sur la vie du lycée), il faut garder à l'esprit **qu'un journal ne pourra que s'améliorer** au gré des formations qui permettront à ses rédacteurs de **gagner en compétences techniques autant qu'en esprit critique**.

4.3.2. La présence d'un accompagnateur selon le responsable de publication

L'accompagnateur d'un journal lycéen peut avoir plusieurs rôles : **écoute, aide, conseil, encouragement, ressource, information, appui logistique ou administratif...** leur rôle change au fil des étapes du projet et permet au groupe de tendre vers une autonomie choisie.

Il ne crée toutefois pas avec les rédacteurs une relation maître/élève (comme en classe ou pour un projet pédagogique), mais adopte une autre posture vis à vis du groupe accompagné pour ainsi mieux travailler en équipe. **Le poids de l'accompagnateur n'est alors pas plus fort que celui d'un élève**, il peut se positionner comme un intervenant ayant **une présence discrète**. Parfois, même si cela est difficile, l'accompagnateur doit accepter que le journal existe même s'il ne le trouve pas à son goût. **Il est important que la vision de l'accompagnateur ne supprime pas celle du groupe**, après tout il s'agit de leur projet.

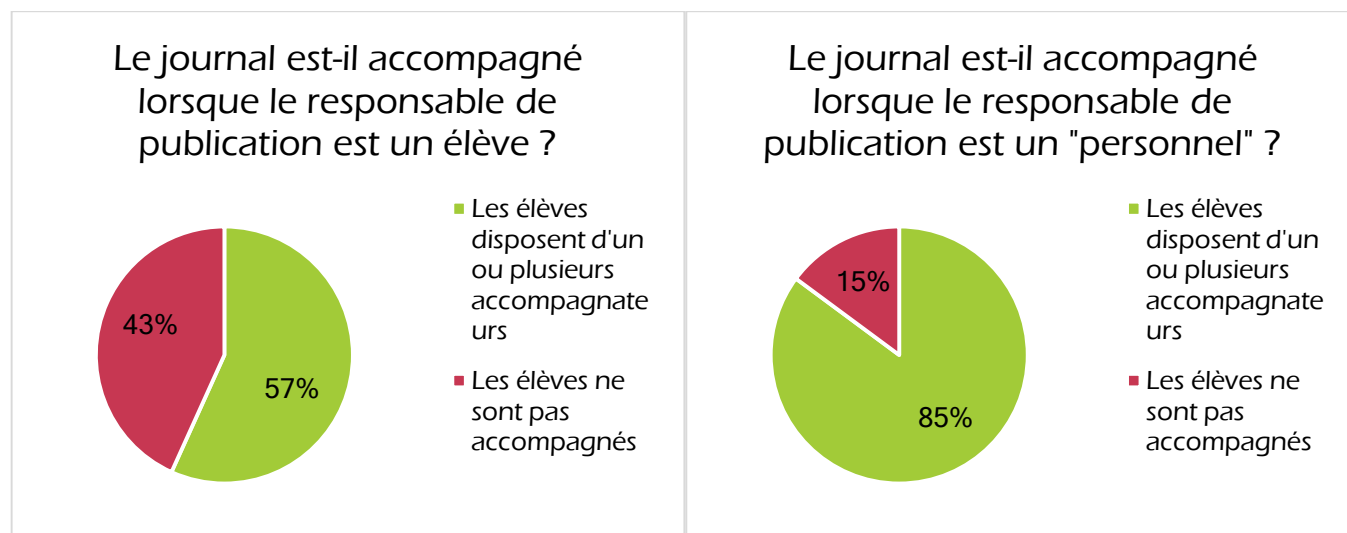
Il peut tout de même vouloir mettre en garde les lycéens, en les laissant tester leurs propres hypothèses et si besoin en accompagnant l'erreur. **Juger de la qualité du journal n'est pas l'apanage de l'accompagnateur mais celle du lectorat.**

Comme nous le disions, lorsque des rédactions ont pour responsable de publication un élève, elles sont **moins fréquemment accompagnées** (par un professeur, un professeur-documentaliste, un assistant d'éducation, etc...). En effet, dans les nombreux cas où un « personnel » est responsable de publication, on constate que les élèves sont accompagnés à 85%, tandis que pour les rédactions dont le responsable de publication est un élève, cette proportion chute à 57%. **Les membres de la communauté éducative tendent**

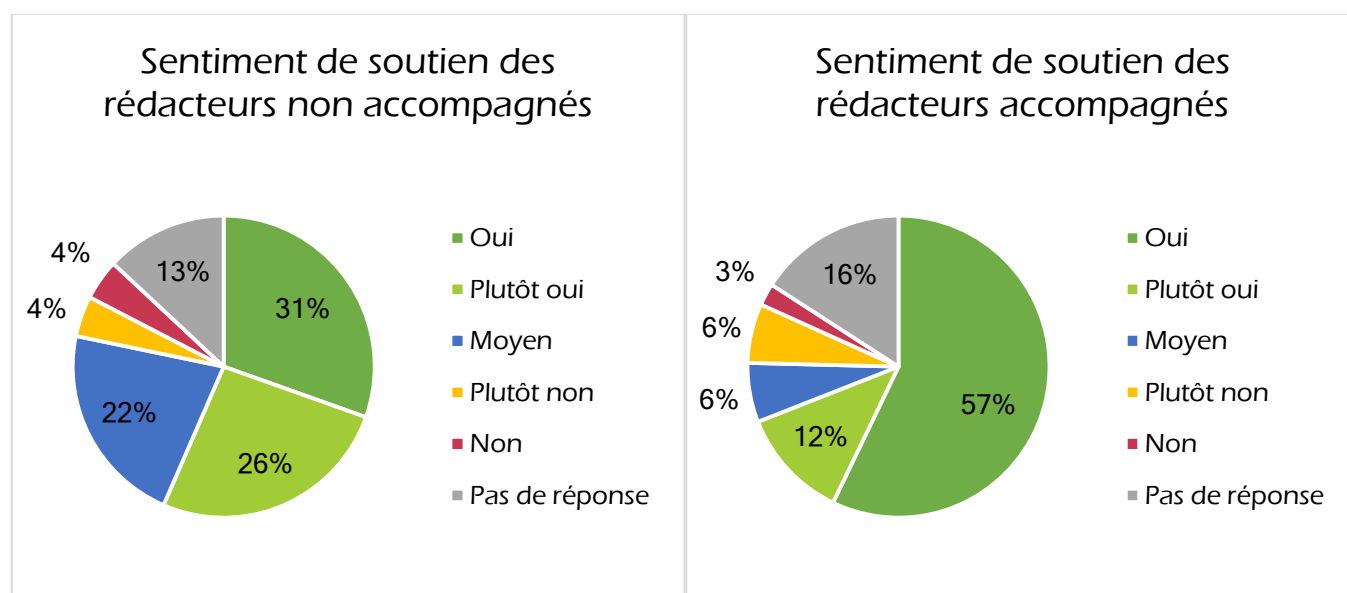
donc à épauler seulement les projets dont ils endossent la responsabilité légale, tandis qu'ils laissent plus « se débrouiller » les journaux qui assument leur propre responsabilité de publication.

Ces chiffres peuvent également être analysés sous l'angle du refus d'accompagnement. Il arrive que certaines rédactions jeunes revendiquent une indépendance totale sans besoin de soutien. Si pour certaines rédactions cela fonctionne très bien, il est tout de même **important de valoriser la coopération bienveillante et positive entre les élèves et le personnel**. On s'aperçoit que les expériences de travail collectif sont les plus riches et celles qui perdurent. La posture de l'accompagnateur est réellement un levier pour les rédactions jeunes lorsqu'elle est basée sur **un juste équilibre entre soutien et autonomie**.

L'Observatoire promeut avant tout la concertation, le dialogue, le soutien des personnels. La présence d'un accompagnateur ne doit pas être systématique mais répondre à un besoin.



On remarque que le sentiment de soutien des rédacteurs non-accompagnés est relativement mitigé par rapport à celui des rédacteurs accompagnés. **La considération – si ce n'est l'appui – de l'établissement est un plus non-négligeable pour une rédaction lycéenne**. Les élèves s'engagent bénévolement, investissent temps et énergie pour mener à bien **un projet qui les ouvre à la citoyenneté et à l'exercice de la critique des médias**, et les épauler dans une telle démarche doit être un but inhérent à l'éducation.



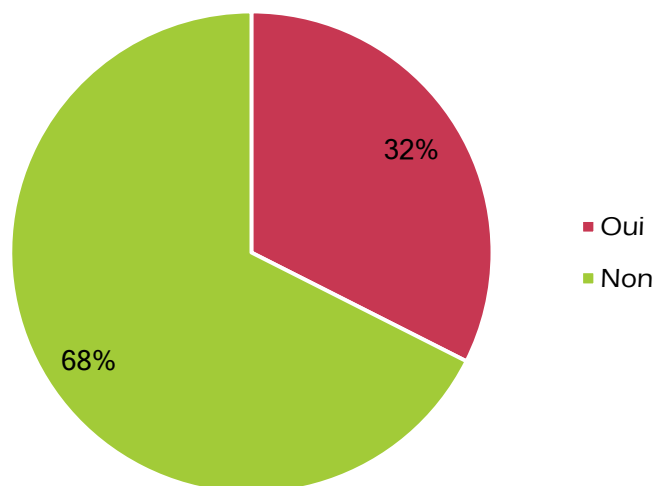
Soutenir la démarche des journalistes lycéens apparaît donc comme nécessaire pour leur permettre de s'exprimer dans les meilleures conditions possibles. Le positionnement des établissements consistant à se retirer complètement des projets que les lycéens prennent en main est compréhensible, toutefois l'Observatoire tient à signaler que **des élèves s'emparant pleinement de leur liberté d'expression doivent être encouragés dans leur démarche d'apprentissage par la prise de responsabilités**.

5. Des sujets évités

Aucun sujet n'est directement interdit par la loi sur la liberté de la presse de 1881, ni par la circulaire relative aux Publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées, mais un cadre précis est défini. Les lycéens doivent s'interdire tout propos diffamatoire, injurieux, toute incitation au trouble à l'ordre public, et tout prosélytisme, qu'il soit religieux, politique ou commercial. De là découle une liste de sujets « tabous » ou « sensibles » que les rédactions lycéennes ont tendance à éviter. Pressions extérieures, censure, ou autocensure pourraient toucher de nombreux sujets, parmi lesquels arrivent en tête la politique et la religion.

32 % des rédactions lycéennes estiment ne pas pouvoir traiter certains sujets (détaillés en 4.1), ce qui tend à identifier un manque de formation sur le droit et la déontologie de la presse lycéenne et/ou de potentielles pressions exercées par les administrations sur les publications.

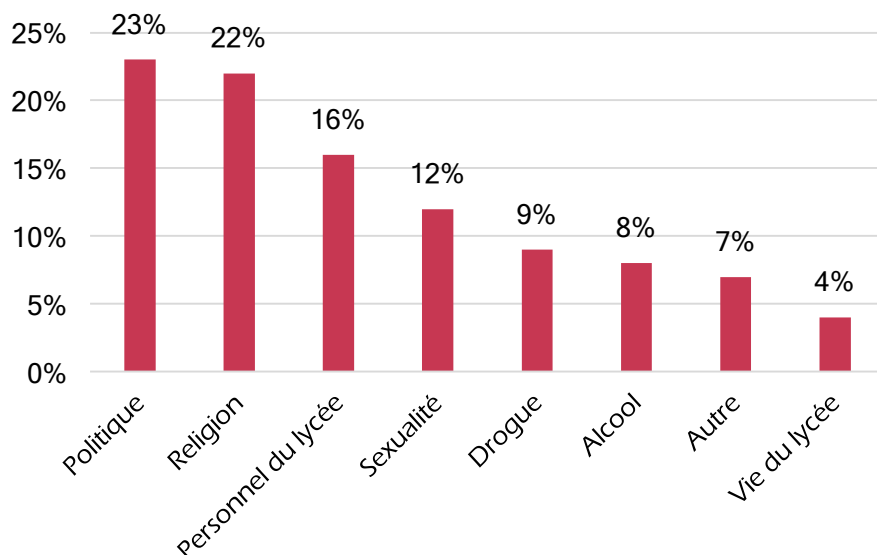
Y a-t-il des sujets évités par la rédaction ?



5.1. Quels sont les sujets évités ?

Dans le cas où la rédaction déclare éviter certains sujets dans son journal, voici desquels il s'agit :

Nature des sujets évités



Plus de 20 % des rédactions lycéennes s'interdisent de parler de politique ou de religion au sein de leur journal.

Hormis leur caractère possiblement polémique, ce sont également des thèmes pour lesquels les lycéens doivent s'interdire tout prosélytisme d'après la circulaire de 2002. Il est donc possible que la censure ou l'autocensure concernant ces sujets soit plus fréquente : la distinction entre droit d'opinion et prosélytisme apparaît ici comme floue, pour les lycéens et leurs accompagnateurs (cf. Mémo réalisé par l'Observatoire).

Plus de 15 % des lycéens rédacteurs s'interdisent de parler du personnel de leur lycée, ce qui pourrait indiquer la présence de pressions de la part de ce même personnel, voire même de cas de censure avérés. Le très faible pourcentage de répondants disant s'interdire de parler de la vie de leur lycée renforce cette idée, puisque c'est lorsque le personnel est ciblé que l'article aurait tendance à poser problème.

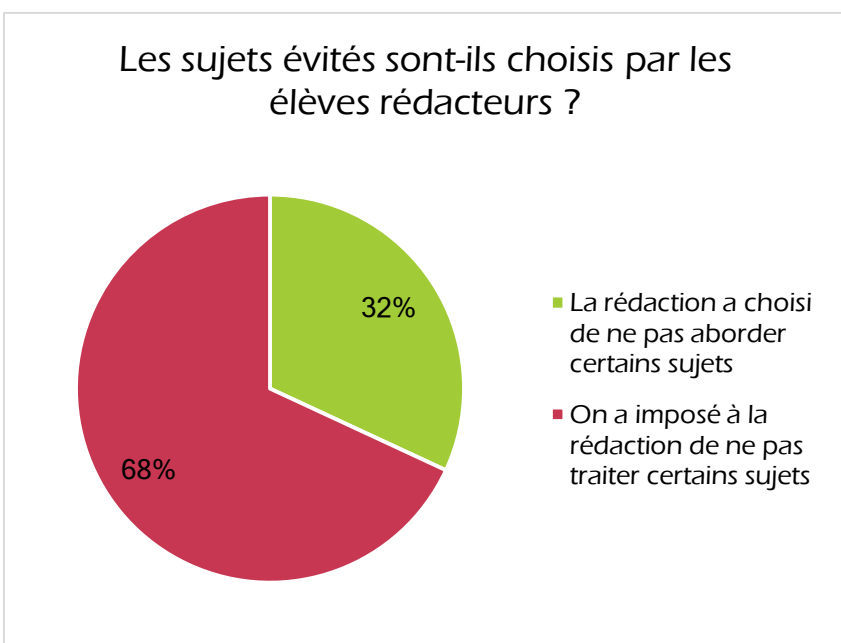
Environ 12 % de rédactions lycéennes ne parlent pas de sexualité dans leurs publications. Or, ce sujet ne présente pas de proximité particulière avec les délits de presse définis par la loi sur la liberté de la presse de 1881, ni avec la circulaire de 2002. La sexualité se dévoile elle aussi, sans aucune raison légale, comme un sujet « tabou ».

Les lycéens ont également tendance à s'interdire de parler de drogue et d'alcool dans leurs publications (environ 8/9 % des répondants). Ces sujets évités sont à rapprocher du trouble à l'ordre public, mais pourraient tout à fait être abordés dans des articles d'étude, de recherche, ou des articles informatifs, qui n'inciteraient pas à la consommation de ces substances. De même que pour la politique et la religion, la distinction entre opinion et incitation apparaît imprécise pour les lycéens et accompagnateurs.

Par ailleurs, dans les 7 % de réponses catégorisées comme « autre », on trouve mention, comme articles interdits, de « tout sujet n'étant pas conforme aux règles de déontologie ». La confusion que nous évoquions est ici manifeste, **puisque aucun sujet n'est formellement interdit par la déontologie des journalistes jeunes représentée par la charte des journalistes jeunes, et les délits de presse définis par la loi de 1881 ne sanctionnent aucun article, peu importe son sujet, tant qu'il véhicule des informations avérées et obtenues dans un cadre respectueux des personnes concernées, ni qu'il n'appelle à des actions illégales.**

Autre exception intéressante à noter : certains répondants font état d'une interdiction (par les personnels encadrants ou de direction), d'adopter un ton critique dans leurs articles. Or, il va de soi qu'à part pour transmettre des informations locales ou inhérentes à la vie de l'établissement, **la presse lycéenne peut difficilement être factuelle.** En effet, en tant que jeunes scolarisés, les lycéens vont rarement assister à des conférences de presse et ne mettent que peu de reportages en place ; ayant une diffusion à très petite échelle et avec une parution moins fréquente, ils ont rarement accès à des « scoops », etc. **C'est pourquoi, plus que le rapport de faits, ce sont la prise de position et le regard critique des rédacteurs qui font la vraie valeur de la presse d'initiative lycéenne.** Empêcher les lycéens d'avoir un avis critique, c'est les priver de leur plus grande richesse. **Même en dépassant le simple cadre de la réalisation d'un journal, brider l'esprit critique est contre-productif en matière d'éducation aux médias et à l'information, dans le contexte actuel où prolifèrent les « fake news ».** La culture du débat contradictoire et la prise en compte d'opinions différentes sont au cœur de ces « ateliers de démocratie » que sont les journaux lycéens (Jacques Gonnet).

5.2. Les sujets évités sont-ils choisis par la rédaction ?



Dans 68% des cas où des sujets sont évités, ce n'est pas un choix de la part des lycéens, **les rédacteurs lycéens n'ont pas choisi de ne pas aborder certains sujets** : cela leur a été imposé par des membres du personnel administratif, ou des encadrants extérieurs à la rédaction. **L'expression de cet impératif peut prendre diverses formes : un responsable de publication « personnel » extérieur à la rédaction qui filtre le journal avant sa publication, des pressions financières ou matérielles, la suspension d'un numéro.** Quelle que soit l'expression de cet impératif, il s'agit d'un acte de censure, qui contrevient à la liberté d'expression des lycéens rappelé par la circulaire du 1er février 2002.

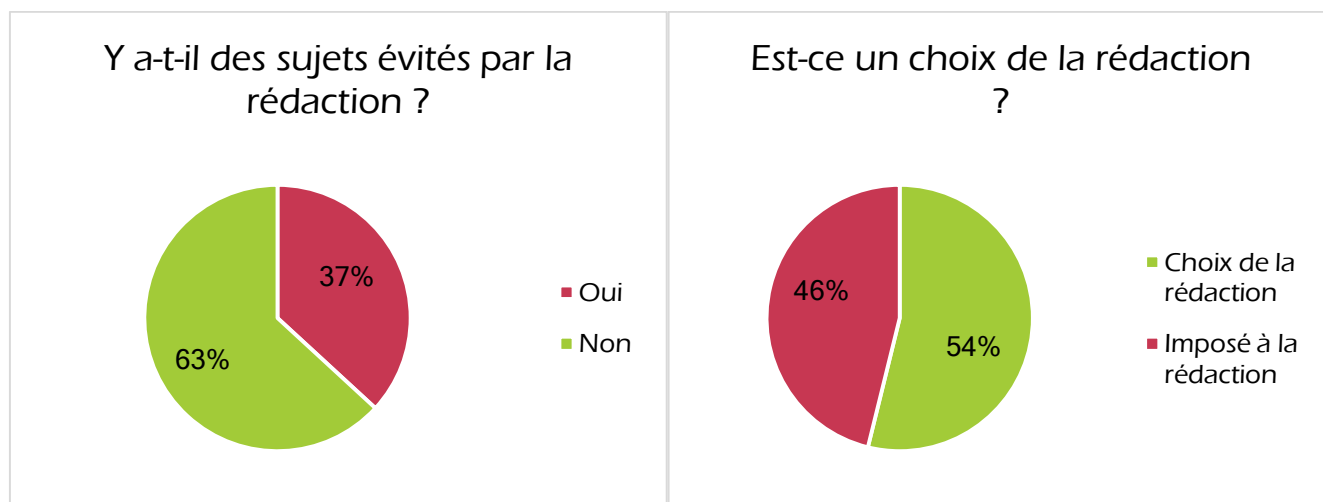
Cependant, les 32% de rédactions qui choisissent de ne pas aborder certains sujets sont également à questionner. Cette donnée permet en effet de mettre en évidence la méconnaissance des lycéens de leurs droits, **et leur pratique relativement fréquente de l'autocensure.**

La censure se définit par la limitation arbitraire de la liberté d'expression d'une personne par une autorité ou le détenteur d'un pouvoir. Elle peut être légale (interdictions prévues par la loi) ou non, se manifester de manière directe (une décision notifiée) ou indirecte (des pressions plus ou moins fortes), avant ou après la diffusion du journal (censure a priori et a posteriori). Elle peut reposer sur des questions idéologiques (un sujet controversé) ou économiques (contrainte exercée par les partenaires financiers du journal).

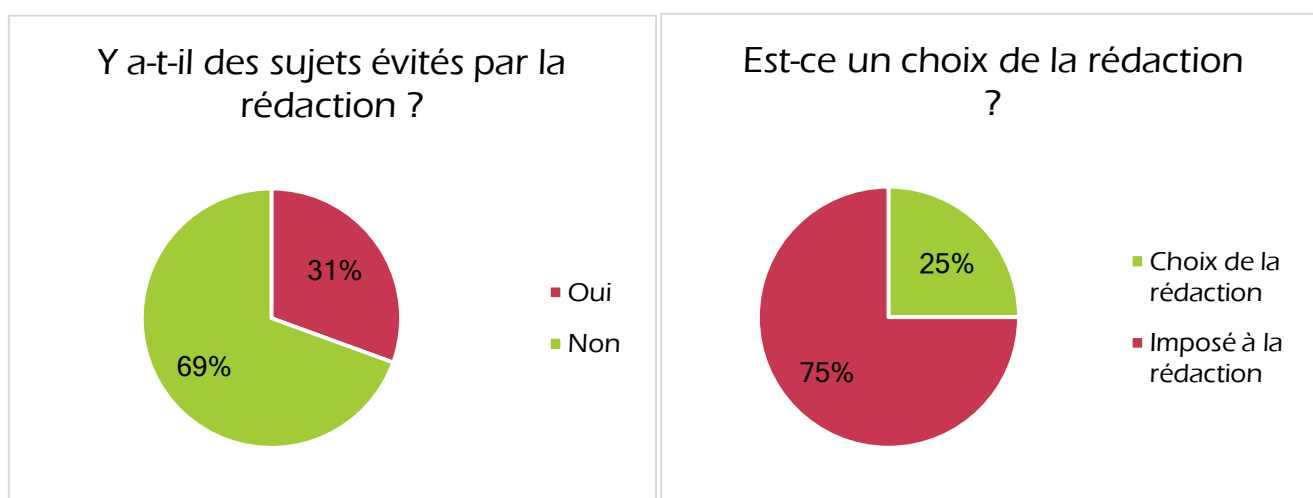
L'autocensure consiste en l'intégration plus ou moins consciente de limites à sa propre liberté d'expression, par crainte de difficultés ou de représailles réelles ou supposées.

5.2.1. Choix des sujets évités avec un responsable de publication élève

On constate que même lorsque le responsable de publication est un élève, 37% des rédactions évitent certains sujets. De plus, 46% des journaux sont toujours soumis à des pressions extérieures et à la censure, ce qui montre qu'un cadre favorable et l'accompagnement bienveillant par l'équipe pédagogique du lycée est essentiel à l'exercice de la liberté d'expression des jeunes. Une rédaction avec un responsable de publication élève n'est pas exempte de censure ni de pressions extérieures.



5.2.2. Choix des sujets évités avec un responsable de publication du personnel



On constate relativement peu de différence dans la proportion de rédactions qui évitent certains sujets, selon que le responsable de publication soit un membre du personnel ou un élève. En revanche, on remarque que les « sujets évités » sont beaucoup plus souvent imposés aux élèves rédacteurs lorsque le responsable de publication est un membre du personnel.

Avec un responsable de publication élève, il apparaît que les rédactions réfléchissent et débattent plus fréquemment pour se positionner. Dans une majorité des cas en effet, ce sont les élèves rédacteurs qui se sont prononcés pour déterminer les sujets à éviter. Cela ne signifie pas que les lycéens ne s'imposent pas une forme d'autocensure, mais au moins la liste des contenus non-publiables est-elle le fruit d'une réflexion collective, d'un questionnement de la part des élèves, et peut-être de recherches sur la question. Il va de soi que les élèves ne prennent pas nécessairement les meilleures décisions spontanément, toutefois **lorsqu'ils s'entendent sur un consensus commun, au moins ont-ils eu l'occasion de réfléchir et de se questionner.**

Par ailleurs, la proportion légèrement supérieure de sujets évités dans les rédactions dont le responsable de publication est un élève tend à montrer que les rédacteurs ont tendance à plus se restreindre eux-mêmes qu'un membre du personnel ne leur imposerait. De ce point de vue, il est donc relativement peu nécessaire de surprotéger des lycéens qui s'autocensurent déjà trop souvent.

Au contraire, il serait judicieux, en leur expliquant clairement le cadre légal dans lequel ils publient, de leur montrer toute l'étendue de leur liberté d'expression.

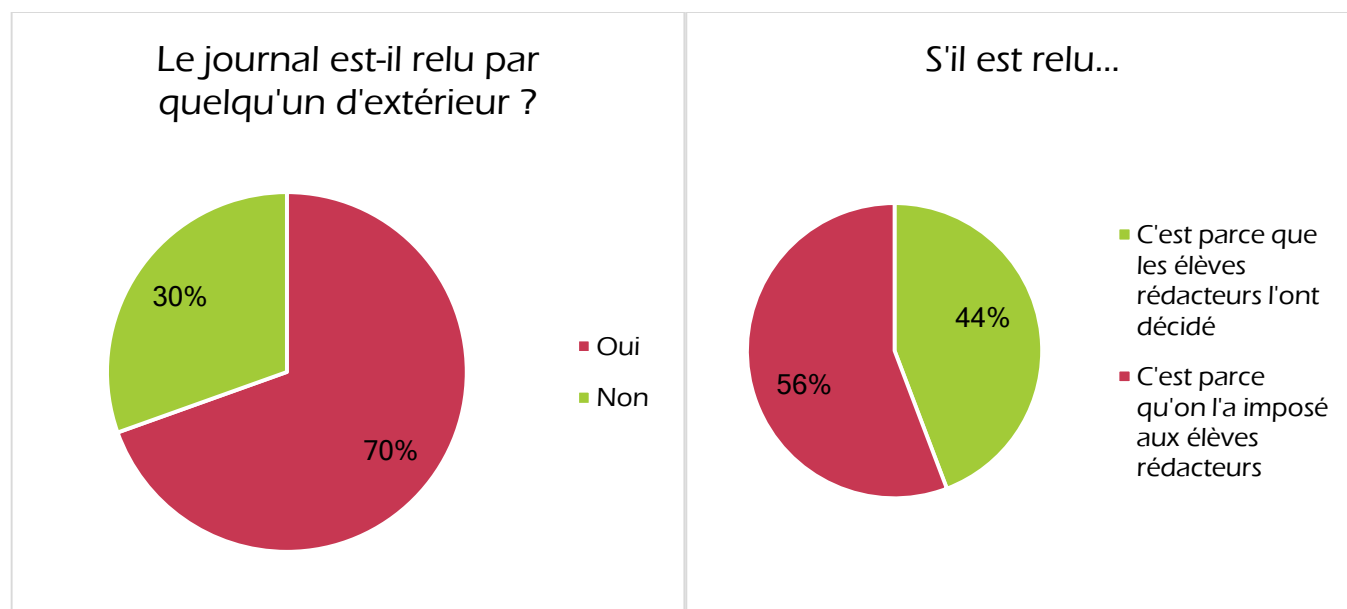
6. Contrôle avant publication

La circulaire du 1er février 2002 garantit la liberté d'expression et le droit de publication aux lycéens en rappelant la loi sur la liberté de la presse de 1881 : « Conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, cette liberté s'exerce **sans autorisation ni contrôle préalable** [...] ».

Or, si **la seule personne habilitée à relire le journal avant sa publication devrait être le responsable de publication, beaucoup de rédactions, 70%, voient encore des personnes extérieures à la rédaction effectuer cette relecture.** Cependant, entre une relecture pour « correction des fautes d'orthographe » et une relecture pour contrôle des sujets traités, voire pour contrôle de chacun des articles, la frontière est parfois très mince : **cela rend le taux de censure plus difficile à évaluer.**

Quelles que soient la nature et l'intention de cette relecture, il s'agit d'une forme de contrôle exercé sur les publications lycéennes. On peut en effet imaginer qu'un lycéen qui fait relire son journal à un membre du personnel éducatif, même s'il s'agit uniquement d'une relecture pour correction des fautes, sera plus enclin à s'autocensurer avant cette relecture, pour ne pas choquer son relecteur ou heurter sa sensibilité. **La relecture par quelqu'un d'extérieur à la rédaction, même bienveillante, peut être un frein tacite à la liberté d'expression des lycéens, mais aussi une limite à la prise de responsabilité de ces derniers,** qui demeure tout de même le but de toute initiative lycéenne et/ou pédagogique. Cependant, une relecture peut également rassurer les élèves rédacteurs. Dans ce cas, il est important de rassurer les lycéens et de les accompagner progressivement vers une plus grande prise de responsabilité.

6.1.Relecture extérieure



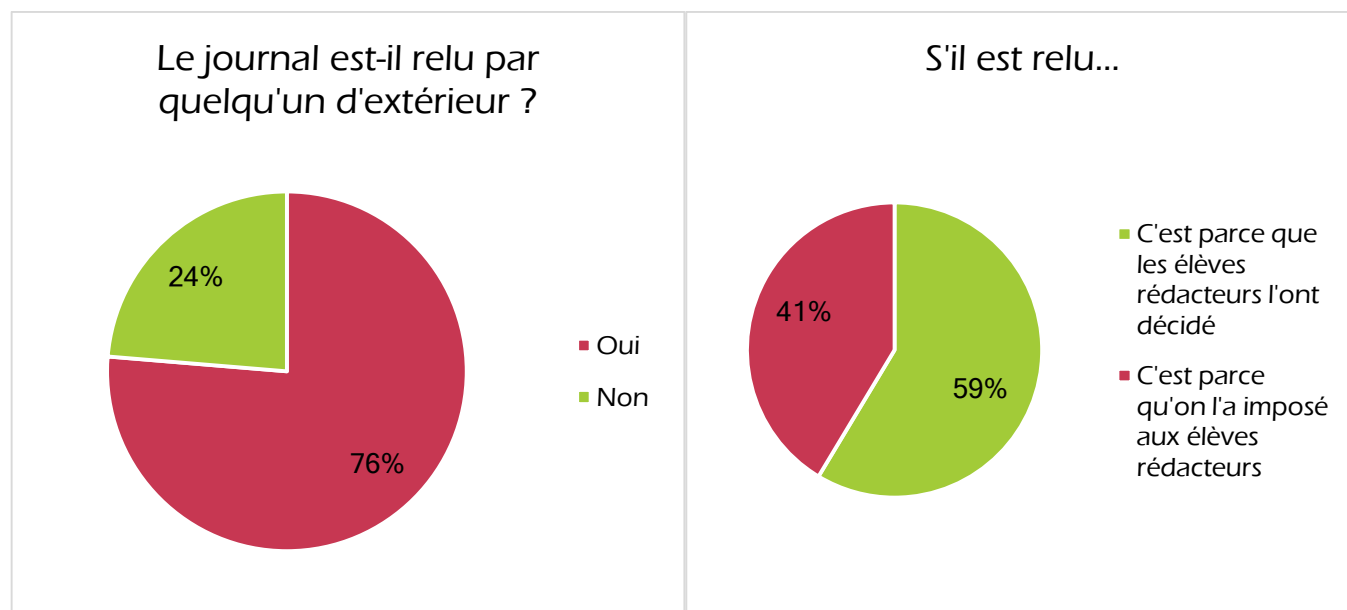
Plus de 70% des journaux répondants à l'enquête seraient relus par quelqu'un d'extérieur à la rédaction, soutenant l'idée que les accompagnateurs ont parfois du mal à laisser les élèves assumer entièrement leurs responsabilités, ou que les élèves eux-mêmes craignent de les exercer, se réfugiant derrière le contrôle d'un accompagnateur.

Cette démarche de relecture est à 56% imposée aux élèves rédacteurs, ce qui signifie qu'ils n'ont pas l'occasion d'exercer leurs responsabilités eux-mêmes. De plus, un contrôle imposé met en évidence une forme certaine de censure, car le relecteur peut aisément filtrer le journal avant sa publication.

Cependant, il faut également noter l'importante proportion d'élèves qui choisissent de faire relire leur journal avant sa publication. **Il pourrait donc y avoir une appréhension de la part des élèves à prendre des responsabilités, ou une méconnaissance de leurs droits.** En effet, une relecture par quelqu'un d'extérieur à la rédaction n'est pas obligatoire et elle constitue un frein à la liberté d'expression des lycéens. Il est donc important que les élèves prennent confiance en eux et en leur capacité à exercer des responsabilités seuls, afin qu'ils puissent revendiquer leur pleine et entière liberté d'expression sans être soumis à des limites ou des pressions extérieures.

6.2. Responsable de publication élève

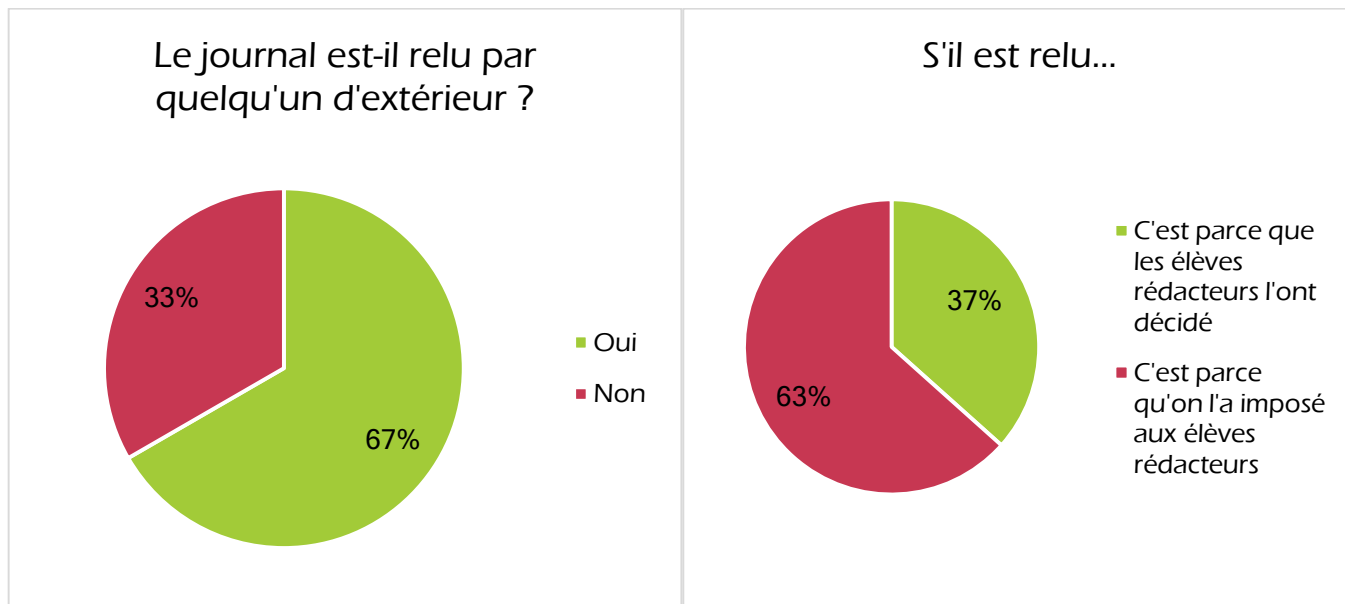
De prime abord, un journal possédant un responsable de publication élève devrait être moins soumis à une relecture extérieure, puisque la seule personne habilitée à effectuer un contrôle avant la publication du journal est le responsable de publication. Or, **76% des journaux dont le responsable de publication est un élève sont relus par quelqu'un d'extérieur**. Plus encore, 60% de ces relectures sont choisies par les rédacteurs. Ceci permet de confirmer une crainte des élèves à publier du contenu sans accord préalable, et une forme d'autocensure par méconnaissance des droits et de la déontologie des journaux lycéens. Vouloir un contrôle de ce qu'on écrit, c'est aussi s'autocensurer dans ses responsabilités.



Cependant, une importante proportion (41%) des relectures sont aussi imposées. Il s'agit donc de censure, puisque dans les textes, seul le responsable de publication a le droit de contrôler le journal avec sa publication pour vérifier la légalité de son contenu. Par conséquent, il est important que les élèves rédacteurs parviennent à s'émanciper de leurs tuteurs imposés, et les équipes éducatives ainsi que l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne ont un rôle important à jouer dans ce processus.

6.3. Responsable de publication personnel

Les résultats obtenus sont d'autant plus étonnants que dans le cas où le responsable de publication est un personnel, la proportion de journaux relus est inférieure à celle des journaux relus dans le cas où le responsable de publication est un élève. 67% des journaux sont relus, contre les 76% pour les journaux ayant un responsable de publication lycéen (évoqués en 5.2). Ceci se justifie par **le grand nombre d'accompagnateurs qui trouvent leur place de soutien sans toutefois être intrusifs au sein du processus de création et sans limiter la liberté d'expression des élèves rédacteurs**. Dans la situation où les accompagnateurs forment et guident les élèves, un climat de confiance mutuel peut s'installer, qui permet aux élèves de s'exprimer librement, dans les seules limites de la loi.



Lorsque le responsable de publication est un membre du personnel, le journal est, dans une plus grande proportion, relu par quelqu'un d'extérieur à la rédaction. En effet, fort de sa position de responsable de publication, ce dernier a toute latitude pour juger le contenu de chaque numéro, et surtout pour imposer sa vision sur ce qui est publiable ou non.

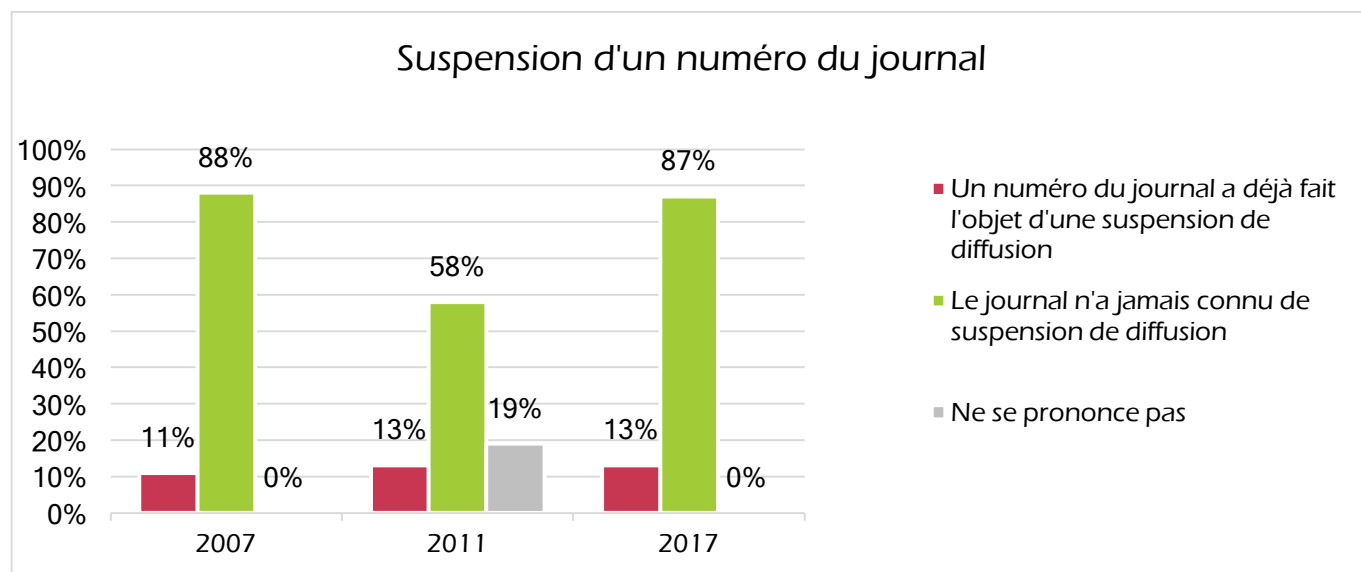
L'accompagnateur responsable de publication engage sa responsabilité sur le plan légal, sa relecture est donc légitime. Si les élèves ont le sentiment que cette relecture est imposée, c'est peut-être qu'ils ne connaissent pas leur droit à exercer eux-mêmes la responsabilité de publication.

Les 37% d'élèves ayant choisi la relecture sont tout de même à noter : **cela suggère que les accompagnateurs des journaux lycéens ne s'imposent pas nécessairement et ont tendance à faire confiance aux élèves.** C'est donc auprès des élèves qu'il faudrait intervenir pour les rassurer dans leur prise de responsabilité et leur permettre progressivement de se sentir capable d'exercer leur responsabilité de publication.

7. Suspension

L'article R511-8 du Code de l'éducation mis en place par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 permet au chef d'établissement de suspendre ou interdire une publication réalisée et diffusée par des élèves. Cependant, cette suspension est une mesure exceptionnelle qui se fait a posteriori de la publication, et qui ne peut être prise que dans le cas où cette publication présenterait un délit de presse. **En outre, il ne peut suspendre que le numéro incriminé, et non toutes les publications futures de la rédaction.**

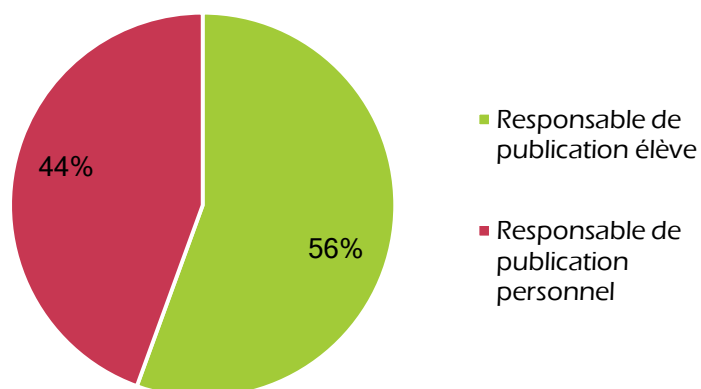
Cependant, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne a parfois observé un abus de ce droit de suspension ou encore une méconnaissance. Certains proviseurs suspendent des publications réalisées dans leur lycée à leur gré, sans nécessairement pouvoir le justifier par la présence d'un délit de presse dans le journal. La suspension, bien utilisée, peut protéger les élèves d'éventuelles plaintes ou procédures légales en anticipant celles-ci. Cependant, si le chef d'établissement en abuse ou l'utilise à mauvais escient, la suspension est une censure.



Les résultats montrent qu'une très grande proportion de journaux lycéens (environ 87%) n'a jamais été suspendue de diffusion. Ces données sont très similaires à celles observées dans les précédentes enquêtes, à ceci près qu'une grande proportion de répondants ne s'était pas prononcée en 2011, ce qui rend les résultats plus difficiles à analyser. Globalement, on identifie environ 13 % de journaux qui ont connu une suspension, ce qui semble assez faible relativement aux journaux n'en ayant jamais connu.

Cependant, la suspension d'une publication est une mesure extrêmement lourde. Par conséquent, malgré le fait que 13% soit une faible proportion, elle est tout de même à envisager avec prudence, d'autant plus que la situation ne semble pas avoir progressé depuis les précédentes enquêtes. **Ces suspensions pourraient être dues à la fois à une méconnaissance des lycéens de leurs droits et devoirs, et à des comportements abusifs de la part des chefs d'établissement.**

Responsables de publication des journaux suspendus



Des résultats relativement équilibrés montrent que la suspension du journal par le chef d'établissement ne dépend pas du statut de leur responsable de publication. **Les journaux dont le responsable de publication est un élève sont davantage confrontés à la suspension.** En effet, un responsable de publication personnel aurait exercé un contrôle antérieur à la publication du journal, de sorte que le journal n'aurait plus eu besoin d'être suspendu, s'il contenait un délit de presse. La **censure** de la part d'un responsable de publication personnel **peut également s'exercer beaucoup plus facilement**, en refusant des articles avant leur publication. Dans le cas où le responsable de publication est un élève, deux hypothèses se présentent. **L'élève peut avoir manqué de formation et ne pas connaître les lois**, ce qui le mènerait à faire paraître un

journal non conforme à la loi, que le chef d'établissement aurait dû suspendre par la suite pour faute grave. Il est également possible que le chef d'établissement exerce une censure abusive sur les publications faites par des lycéens car un responsable de publication élève implique que le proviseur n'a pas de droit de regard sur le contenu du journal avant sa parution. **Par conséquent, ce taux de suspension pourrait être symptomatique de la réticence de certains chefs d'établissement à laisser les jeunes être responsables de publication.**

Néanmoins, si les élèves connaissaient parfaitement leurs droits et devoirs, aucune suspension ne devrait pouvoir être appliquée : les publications ne comprendraient aucun délit de presse ! Ces chiffres identifient donc un besoin de formation chez les lycéens afin qu'ils puissent exercer leur liberté d'expression et leur responsabilité dans les meilleures conditions possibles.

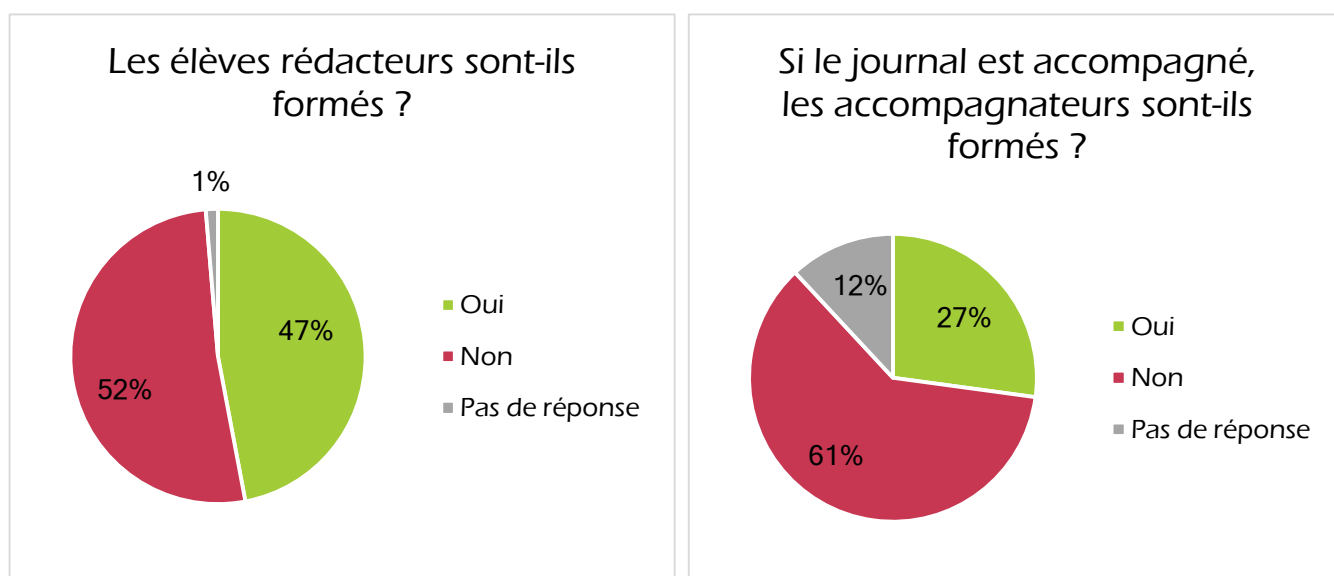
Mais les membres du personnel, et à plus forte raison les chefs d'établissement, doivent également être formés. Étant en position de pouvoir dans le cadre scolaire, c'est avant tout à eux de ne pas exercer abusivement leur contrôle, qui doit rester une mesure exceptionnelle pour les cas les plus graves (délits de presse avérés). La suspension, telle que définie par la circulaire de 2002, est en effet un recours dont dispose le chef d'établissement pour **protéger les élèves** (rédacteurs comme lecteurs), non pas pour les punir. Il ne faut pas oublier de faire valoir le droit à l'erreur des lycéens qui débutent leur expérience de responsabilité de publication. Sans conséquence grave, une erreur est également une manière de progresser et de mieux connaître ses droits et ses responsabilités, ce qui rejoint l'importance de l'apprentissage citoyen au sein d'une rédaction lycéenne.

8. Connaissance des instances de formation

Au travers des chiffres précédents, il a d'ores et déjà été possible d'identifier le besoin pour les rédactions lycéennes d'être formées au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités. **De même, il est important que les personnels encadrants soient des personnes ressources, soutien de la rédaction, les informant de leurs droits et de leurs responsabilités, étant à l'écoute de leurs besoins de formations, d'informations, de matériels ou financiers. Ce sont des conditions importantes pour permettre le développement du journal et favoriser un esprit de responsabilité des lycéens et une confiance mutuelle entre les élèves rédacteurs et le personnel éducatif.**

Le CLEMI et l'association Jets d'encre se donnent pour mission de former et d'informer à la fois les journalistes lycéens et les accompagnateurs des publications lycéennes.

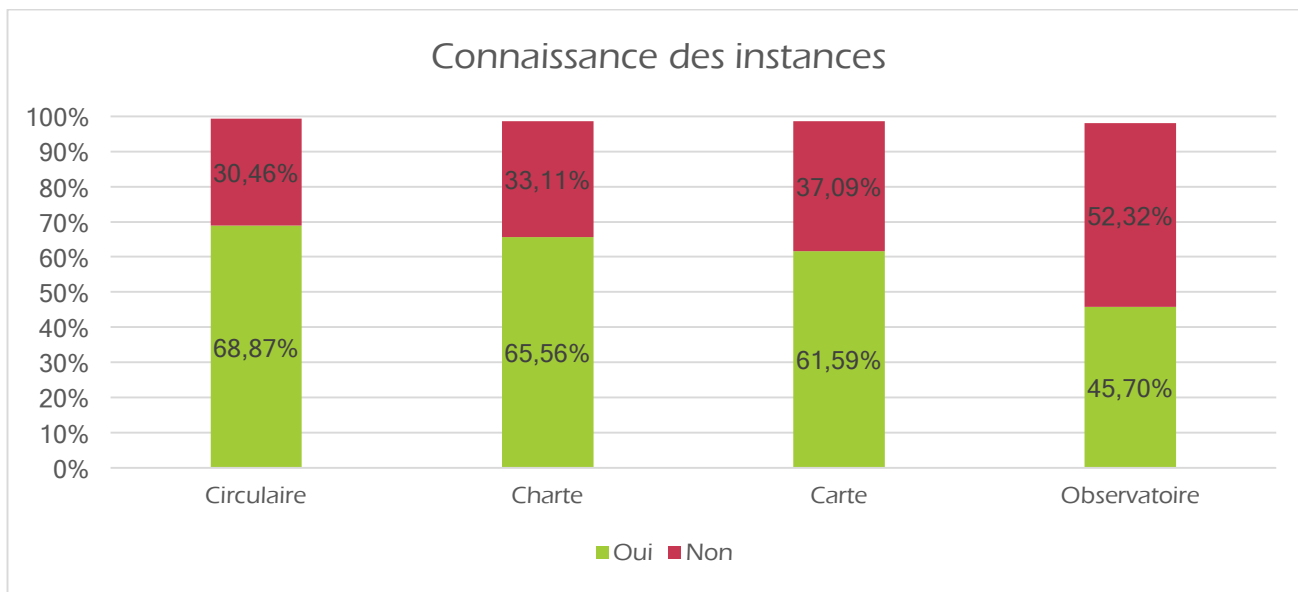
8.1. Formation des journalistes jeunes et des accompagnateurs



Plus de la moitié des élèves rédacteurs disent ne pas avoir été formés, et 61% des accompagnateurs de journaux lycéens n'ont jamais reçu de formation pour les aider à accompagner ce projet. Ces chiffres sont relativement préoccupants. **En effet, sans formation, il est difficile d'assumer la responsabilité de publication d'un journal sans connaître ses droits, ni les délits de presse évoqués par la loi.** De même, il est compliqué d'identifier la posture à adopter pour accompagner un journal lycéen sans avoir connaissance du cadre légal.

Beaucoup de journalistes lycéens sont formés par la communauté éducative de leur lycée. Et même si ces formations sont déjà une première étape à l'introduction des lycéens auprès de leurs droits et devoirs, elles sont insuffisantes. En effet, certaines équipes éducatives peuvent elles-mêmes méconnaître les textes réglementant les pratiques de presse lycéenne, comme le montrent les 61% des accompagnateurs qui ne sont pas formés. La formation des accompagnateurs et des lycéens est essentielle, et un réel besoin se dégage de cette étude. **Cela viendrait donc confirmer la volonté de l'association Jets d'encre et du CLEMI de continuer à développer leur offre de formations** et à l'Observatoire de diffuser l'information sur le droit de publication via la publication de nombreuses ressources thématiques disponibles sur son site internet.

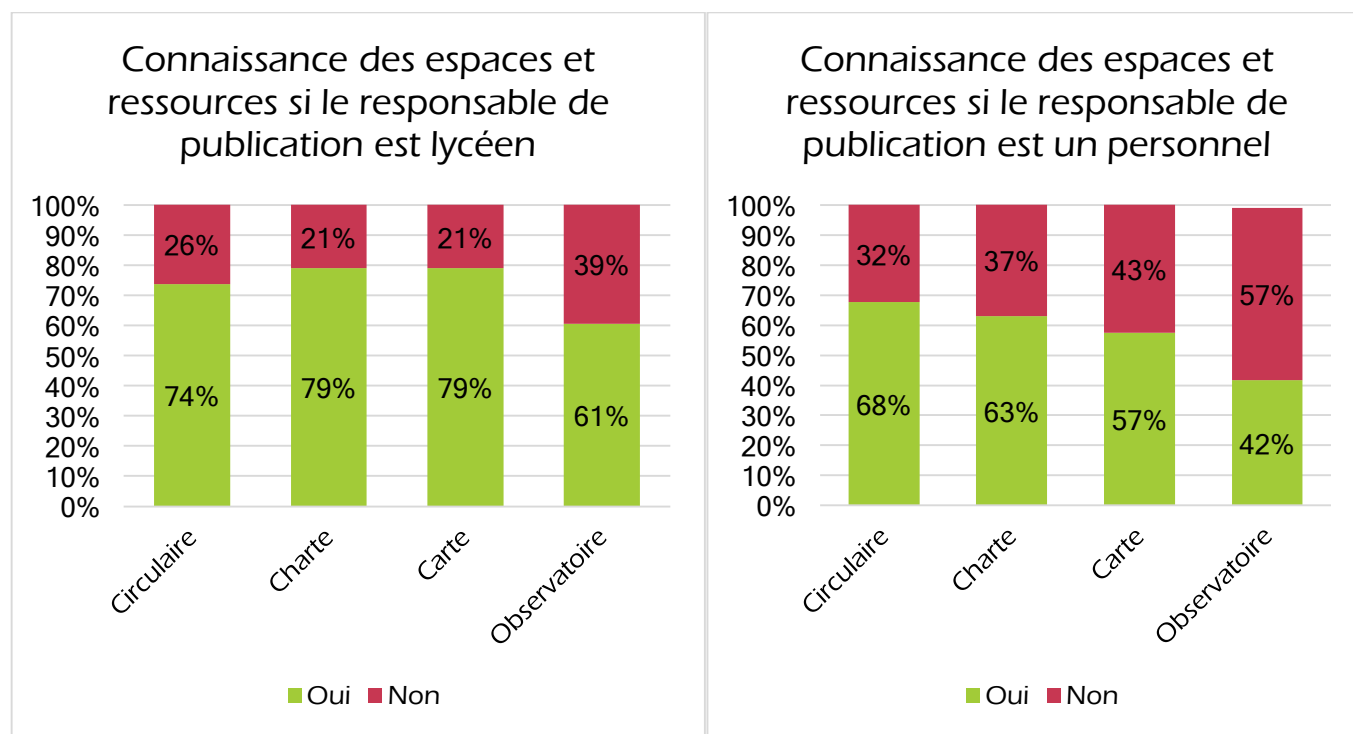
8.2. Connaissance des espaces et ressources de la presse lycéenne



La circulaire semble être la ressource la mieux connue des rédactions et des accompagnateurs. En effet, il s'agit du texte posant les bases du journalisme lycéen. Cependant, 30% des rédactions ne connaissent pas ce texte essentiel, ce qui demeure inquiétant car cela confirme à nouveau que beaucoup de journalistes lycéens ne sont pas informés de leurs droits et leurs responsabilités.

La charte des journalistes jeunes et la carte de presse jeune sont relativement bien connues par les rédactions. En effet, 60% des lycéens connaissent ce code de déontologie et de valeurs qui régissent l'exercice du journalisme jeune. Il faut nuancer cela : l'enquête a été réalisée principalement au sein des rédactions connues du CLEMI et de l'association Jets d'encre, ce qui explique également la bonne connaissance de ces ressources et instances.

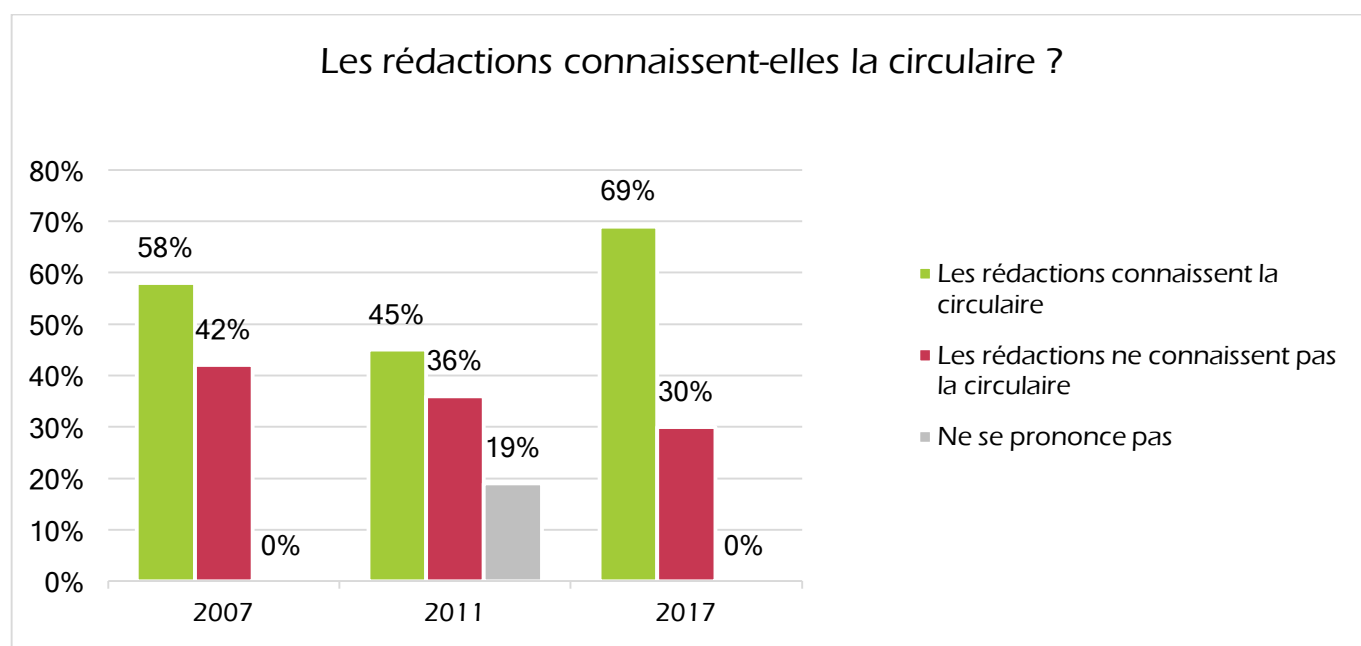
Malgré cela, une mauvaise connaissance de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne est à déplorer. **L'Observatoire est en effet une instance qui pourrait venir en aide aux lycéens et accompagnateurs, à la fois car il est une mine de documentation et de ressources, et un recours en cas de censure.** Il est donc regrettable que l'Observatoire ne soit pas davantage connu, et il faudrait donc mettre en avant cette instance afin d'assurer une meilleure formation de toutes les parties prenantes de ce type d'initiatives.



Globalement, les rédactions dont le responsable de publication est un élève ont une meilleure connaissance des ressources et des instances de la presse lycéenne, et notamment l'Observatoire, avec une différence de 20%. **Cela met en évidence un besoin des lycéens d'avoir recours à ces instances plus que les personnels, pour des éventuels problèmes de censure ou pour avoir une meilleure maîtrise de leurs droits et de leurs devoirs. De plus, la censure exercée par les personnels via l'imposition du responsable de publication, la relecture a priori ou l'interdiction de certains sujets par exemple, peut s'expliquer par la méconnaissance des ressources et textes de référence de la part du personnel.**

Cette différence relativement importante témoigne donc d'un manque de formation des accompagnateurs au sujet de ces instances, qui sont pourtant très importantes pour la presse lycéenne.

Par ailleurs, plus de la moitié des rédactions contactées en 2017 disent connaître la Charte des journalistes jeunes et la carte de presse jeune. Ce chiffre monte à presque 80% lorsqu'on ne considère que les journaux avec un responsable de publication lycéenne, ce qui semble indiquer que la connaissance des droits des journalistes lycéens va de pair avec un intérêt pour leur déontologie. De même, il y a une corrélation entre responsabilité de publication exercée par un élève et connaissance des textes, ce qui montre que lorsque le responsable de publication est un personnel de l'établissement, cela peut être dû à une méconnaissance des textes.



En 2017, près de 70% des personnes ayant répondu au questionnaire disent connaître la circulaire de 1991, et presque autant connaissent la charte des journalistes jeunes ainsi que la carte de presse jeune. Il s'agit là d'une bonne nouvelle notamment lorsque l'on compare avec les résultats des précédentes études. Pour autant, il faut toujours rester prudent, car même s'ils connaissent les textes, les chiffres sur la responsabilité de publication assurée par des élèves stagnent depuis 2011.

9. L'avenir du journal

En 2010, l'enquête posait la question ouverte suivante : « Selon vous quelles seraient les mesures les plus importantes à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de votre journal ou pour que votre journal continue d'exister ? ». Il ressortait alors **la volonté de consolider l'équipe de rédaction, d'améliorer la qualité du contenu (style, ton, écriture, mise en page...)** notamment par la formation de la rédaction et la rencontre avec des professionnels, de disposer de plus de temps, moyens et financement alloués au journal, de sentir davantage l'appui de la communauté éducative et enfin de disposer de plus de liberté d'expression.

En 2017, les besoins sont sensiblement les mêmes.

On retrouve le **besoin de formations de la part des journalistes jeunes et des enseignants**. Du fait d'un *turn-over* important au sein des équipes éducatives, il est normal que des demandes de formation soient récurrentes. Pour autant cela nous questionne sur le plaidoyer mené depuis plusieurs années pour intégrer la question des médias à la formation initiale des enseignants et des chefs d'établissements. Le plan académique de formation est d'ailleurs évoqué dans les réponses au questionnaire.

Les élèves identifient entre-autres le besoin d'assurer une meilleure transmission du projet, d'une année sur l'autre.

La volonté de plus de moyens pour faciliter la pérennité des journaux jeunes est aussi mise en avant, comprenant notamment :

- des horaires aménagés pour que l'équipe se réunisse facilement,
- une aide à la communication et à la diffusion du journal,
- un accès à de bons logiciels de maquette,
- un local dédié pour les conférences de rédaction,
- une impression professionnelle,
- plus de matériel à disposition, des ordinateurs plus performants,
- le développement de collaborations avec des intervenants extérieurs,

Enfin, il ressort également de cette liste de souhaits le besoin de reconnaissance du travail et de l'investissement des élèves rédacteurs. **Cela pourrait notamment prendre la forme d'une prise en compte de l'engagement des élèves dans les évaluations annuelles.** Mais de manière globale, le plus important reste le besoin de soutien de la part de la direction de l'établissement.

10. Conclusion

Au terme de cette analyse, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne a mis en évidence **l'impact positif qu'un journal lycéen pouvait avoir dans un établissement**. Plateforme d'expression, de prise de responsabilité et d'échanges, une publication lycéenne est avant tout **une expérience d'apprentissage citoyen**.

Cet apprentissage doit être jalonné de **formations**, afin d'expliquer aux élèves rédacteurs les droits et les devoirs qui encadrent l'exercice journalistique et d'enrichir leurs compétences techniques.

Pour accompagner cet apprentissage, il serait bénéfique de pourvoir au besoin de formation qui émane à la fois des élèves et du personnel de l'établissement, ce qui permettrait d'établir un **climat de confiance** au sein de la rédaction et de donner aux lycéens un bagage technique.

La circulaire n°02-026 du 1er février 2002 offre à la presse d'initiative lycéenne un cadre privilégié et protecteur, en assurant aux chefs d'établissement un moyen de réagir face à un délit de presse avéré, et aux journalistes un espace dans lequel faire valoir leur liberté d'expression. **L'Observatoire souligne donc la nécessité de faire connaître la circulaire, encore trop méconnue et insuffisamment utilisée.**

Quand un journal s'installe dans un établissement de manière pérenne, **les élèves vont naturellement se saisir de leur liberté d'expression** par ce média et ainsi **acquérir une expérience de l'engagement**. Un journal faisant partie intégrante de la vie du lycée établit un **climat propice à l'éducation aux médias et à l'épanouissement de la culture du débat pour tous les élèves**.

A cet effet, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne encourage les élèves à **assumer la responsabilité de publication de leurs écrits**. Pour que l'expérience du journalisme lycéen soit entièrement bénéfique, les accompagnateurs doivent **laisser les élèves apprendre par eux-mêmes et accepter les maladresses et les erreurs qui peuvent en découler**. Si les membres du personnel n'imposent pas ce qu'ils considèrent comme des sujets tabous, les élèves peuvent explorer leur liberté d'expression et connaître le cadre dans lequel elle s'inscrit. Ainsi, plus que régulateurs ou encadrants, les accompagnateurs doivent être dans une posture de soutien de la rédaction. Par ailleurs, si les élèves ne souhaitent pas s'appuyer sur un adulte de l'établissement, le personnel du lycée doit savoir se tenir en retrait, afin de ne pas entraver la prise de responsabilité des lycéens.

L'association Jets d'encre, pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune, propose différentes formations à destination des élèves rédacteurs et de leurs accompagnateurs. Opérateur de l'Éducation Nationale, le CLEMI s'adresse à tous les acteurs potentiels des journaux scolaires (personnels enseignants, personnels de direction, élèves), dans l'optique d'éduquer aux médias et à l'information, en faisant découvrir le cadre légal de la presse, les différents types de médias, modes d'expression, en formant à l'analyse et la pratique journalistique.

Il existe aussi de nombreux moyens pour les élèves et les accompagnateurs de s'auto former, notamment grâce aux ressources produites par Jets d'encre, le CLEMI et l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne.

11. Ressources disponibles

• JETS D'ENCRE

- Kit "Créer son journal" <http://www.jetsdencre.asso.fr/le-kit-cree-son-journal/>
- Kit "SOS Censure" <http://www.jetsdencre.asso.fr/2017/03/31/sos-censure-un-kit-pour-defendre-ses-droits/>



- Les Guides d'autoformation <http://www.jetsdencre.asso.fr/les-guides-de-formation-cree-son-journal/>



• CLEMI

- Le guide "Créez votre Média Lycéen" <https://www.cleml.fr/fr/guide-lyceen.html>
- La fiche pratique "Créer, publier un journal scolaire et lycéen" <https://www.cleml.fr/fr/ressources/nos-ressources-pedagogiques/ressources-pedagogiques/cree-publier-un-journal-scolaire-ou-lyceen.html>
- La revue de presse annuelle des journaux scolaires et lycéens <https://www.cleml.fr/es/ressources/publications/revue-de-presse-des-journaux-scolaires-et-lyceens.html>



- **L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES DE PRESSE LYCEENNE**

- **Ressources à destination des élèves rédacteurs** <https://obs-presse-lyceenne.org/je-suis-une-journaliste-lyceenne/>
 - Brochure : Les droits et la déontologie des journaux lycéens
 - Brochure : Les droits et la déontologie des journaux lycéens en ligne



- Mémo : Peut-on parler de ses profs dans un journal lycéen ?
- Mémo : Prosélytisme et droit d'opinion des lycéens, où sont les limites ?
- Mémo : Vente, subventions, publicité : le financement des journaux lycéens
- Mémo : L'image dans les journaux lycéens



- **Ressources à destination des membres de la communauté éducative** <https://obs-presse-lyceenne.org/accompagner-un-journal-lyceen/>
 - Mémo : accompagner un journal lycéen
 - Brochure à destination des chefs d'établissement



Ce document est une publication de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne - mars 2018
 Siège social : Association Jets d'encre – 39 rue des Cascades 75020 Paris
 Directrice de publication : Marine BOIN (Présidente de l'association Jets d'encre)
 Crédits illustration (couverture) : Ah d'accord ! – www.ahdaccord.fr
 Imprimerie spéciale / Gratuit